

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

°°°°°°°

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CARCASSONNE
PATRIMOINE Mondial

SEANCE DU 06 JUIN 2013

**LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- *_*_* -

Par délibération du 1^{er} octobre 2009, le Conseil Municipal avait chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de Avril - Mai 2013

02.04.2013	Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées des piscines de la Ville de Carcassonne
02.04.2013	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du parking de la Cité - Modificatif
02.04.2013	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits Du parking des jacobins - Modificatif
02.04.2013	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du parking Gambetta - Modificatif
02.04.2013	Mandat de représentation en justice – Commune de Carcassonne Contre UNSA représentant CANO, MASSOT, SCHMIDT et ZECCHIN
02.04.2013	Mandat de représentation en justice – Commune de Carcassonne Contre UNSA représentant CANO, DAGADA, MASSOT, SCHMIDT et SEMENOU
03.04.2013	Contrôle technique et contrôle pollution des véhicules municipaux Marché à procédure adaptée article 28 du code des marchés publics
03.04.2013	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux Ecole de la Gravette
04.04.2013	Programme vert demain – zéro pesticide dans nos lagunes - Convention de prêt d'exposition
05.04.2013	Mandat de représentation en justice – Commune de Carcassonne c/ UNSA
05.04.2013	Mandat de représentation en justice – Commune de Carcassonne c/ Madame Rigaud divorcée Dupeyre
05.04.2013	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du parking Chenier - Modificatif

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 06 juin 2013

05.04.2013	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Stationnement sur voirie – Parc fiches et Cartes à puces prépayées
12.04.2013	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des repas par la cuisine centrale - Modificatif
12.04.2013	Fin de la régie d'avances pour le fonctionnement des animations Culturelles de la Ville de Carcassonne
12.04.2013	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux Halle aux grains
15.04.2013	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux Amicale des Aînés de Montredon
15.04.2013	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux Maison de quartier Pasteur
17.04.2013	Convention de gestion et d'animation des foyers municipaux – Foyer Municipal Jacques Ricard – Villalbe – Rue Petite Côte Hameau de Villalbe
18.04.2013	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux Ecole d'application Isly
18.04.2013	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du parc en enclos – Place des anciens combattants d'Algérie et d'Afrique du Nord - Modificatif
18.04.2013	Convention de gestion et d'animation des foyers municipaux – Foyer Municipal de Maquens – Chemin de Pech Lagastou Hameau de Maquens
18.04.2013	Remorquage des véhicules municipaux – Marché à procédure Adaptée – Article 28 du CMP
23.04.2013	Mandat pour la représentation en justice – affaire commune de Carcassonne c/ Préfet de l'Aude
24.04.2013	Convention de gestion et d'animation des foyers municipaux – Foyer Municipal de Montredon – Avenue de Saint Martin Hameau de Montredon
26.04.2013	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux Zone de l'Estagnol – Association portugaise de l'Aude
26.04.2013	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux 21 rue Chartran – Association Graph
26.04.2013	Location de tribunes, tentes et matériels de réception – Marché à Procédure adaptée – Article 28 du CMP

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 06 juin 2013

30.04.2013	Contrat de location – Local sis au 31 rue Aimé Ramond
30.04.2013	Exposition « Olivier Debre – Signes Personnages-Signes Paysages » - marché à procédure adaptée – Article 28 du Code Des Marchés Publics
03.05.2013	Mandat de représentation en justice – Commune de Carcassonne c/ UNSA
13.05.2013	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des cautions déposées pour la location de l'espace Prat Mary
14.05.2013	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux Association le Meridien
14.05.2013	Convention de gestion et d'animation des foyers municipaux - Foyer Municipal de Montlegun – 23 rue Germinal Hameau de Montlegun
17.05.2013	Mandat de représentation en justice – Affaire Ville de Carcassonne Contre Pierre Cahuzac
17.05.2013	Fourniture de matériel de désherbage alternatif – Marché à procédure adaptée – Article 28 du CMP
17.05.2013	Régie d'avances pour le fonctionnement du Pole Culturel dans le Cadre du budget annexe - Modificatif
21.05.2013	Ecole de Maquens – Acquisition de mobilier scolaire et de matériel De restauration – Marché à procédure adaptée – Article 28 du CMP
21.05.2013	Convention pour mise à disposition gratuite de bâtiments municipaux Affectés à l'Office Municipal de Tourisme
21.05.2013	Fin de la régie d'avances pour le fonctionnement des animations Culturelles de la Ville de Carcassonne
23.05.2013	Acquisition de bois et vitrage – Marché à procédure adaptée - Articles 28 et 77 du CMP
23.05.2013	Location de groupe électrogène insonorisé – Marché à procédure adaptée – Articles 28 et 77 du CMP
27.05.2013	Contrat de service – facturation EDF regroupée pour des sites identifiés
28.05.2013	Assurance annulation de spectacles – Eté 2013 – Marché à procédure adaptée – Article 28 du Code des Marchés Publics
28.05.2013	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de Locations de chalets, protentes, casetas et stands – Dans le cadre des animations proposées par le Pole Culturel - Modificatif

28.05.2013	Rétrocession de concession funéraire – Monsieur Chalou Paul
28.05.2013	Convention de gestion et d’animation des foyers municipaux – Foyer Municipal de Grèzes – Chemin de Caux Hameau de Grèzes
31.05.2013	Acquisition et fabrication de matériels de lumière pour le village Du festival – Marché à procédure adaptée – Article 28 du CMP
31.05.2013	Acquisition pour renouvellement de 3 pompes de recirculation Piscine du Paicherou – Marché à procédure adaptée – Article 28 du Code des Marchés Publics
31.05.2013	Théâtre de la Cité – Mise aux normes – Fournitures et pose d’un escalier de secours et d’une rampe d’accès démontable – Marché A procédure adaptée – Article 28 du CMP
31.05.2013	Création d’une régie de recettes pour l’encaissement des produits du Stationnement sur voirie – Parc fiches et cartes à puces prépayées

**DELIBERATION N°01 : PROJET D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA MADELEINE –
HAMEAU DE MONTREDON – DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL**

Date de publication par voie d'affichage : le 07 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 07 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments
Administratifs

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6 et L.123-16,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.126-1

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.11-1-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carcassonne approuvé le 27 juin 2011,

Vu la délibération n°36 du 28 juin 2012, complétée par la délibération n°1 du 31 janvier 2013 autorisant la procédure de lancement de la Déclaration D'Utilité Publique,

Vu la décision n°E13000064/34 du 14 mars 2013 de Monsieur Dominique ROUQUETTE, premier conseiller du Président du tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Richard CONNES, architecte DPLG, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013080-0001 du 21 mars 2013, et de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013093-0007 du 3 avril 2013, portant ouverture de l'enquête publique unique portant sur le territoire des communes de BERRIAC et de CARCASSONNE, portant sur :

- L'utilité publique du projet d'aménagement du chemin de la Madeleine – secteur de Montredon – par la commune de Carcassonne;
- L'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement du chemin de la Madeleine (enquête parcellaire);
- L'autorisation de cette opération au titre des articles L.214-1 à L.214-8 et R.214-1 à R.214-31 du code de l'environnement (rubrique 2.1.5.0);
- Le classement de la nouvelle voie dans le domaine public communal de Carcassonne.

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage d'annonce de l'enquête publique,

Vu les registres d'enquête ouverts à la mairie de Carcassonne et à la mairie de Berriac dans le cadre de cette enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril 2013 au 17 mai 2013 inclus,

Vu les conclusions, en date du 31 Mai 2013 de monsieur le commissaire enquêteur et l'avis de ce dernier émis à l'égard de l'intérêt général de l'opération au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises :

- avis favorable concernant l'utilité publique du projet d'aménagement du chemin de la Madeleine – secteur de Montredon – sur les communes concernées.
- avis favorable concernant l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la voie, sur les deux communes concernées.
- concernant l'autorisation de cette opération au titre des articles L.214-1 à L.214-8 et R.214-1 à R.214-31 du code de l'environnement (rubrique 2.1.5.0), avis favorable sous réserve que des sondages et des analyses soient réalisés par l'autorité compétente, à la demande du Maire de Berriac au niveau du centre d'enfouissement pour écarter tout risque de santé publique à proximité d'un Pôle Santé.

- avis favorable concernant le classement de la nouvelle voirie dans le domaine public des deux communes concernées.

Considérant que des réponses adaptées ont été apportées aux questions soulevées lors de l'enquête publique et notamment sur le centre de traitement, de tri et de valorisation des déchets,

Considérant l'arrêté du Préfet de Région n°2013057-0001 du 26 février 2013 qui dispense la commune de Carcassonne d'étude d'impact et l'autorité environnementale n'a donc pas formulé d'avis tel que visé à l'article L.126-1 du Code de l'environnement,

Considérant que l'aménagement du chemin de la Madeleine par la commune de Carcassonne est nécessaire pour permettre la desserte correcte et suffisante du Pôle santé; que cet aménagement nécessite d'élargir la voie d'accès au futur Pôle Hospitalier, et de créer des giratoires desservants les infrastructures: le service des Urgences, l'Hôpital, la plate-forme médico logistique, les cliniques,

Considérant que cet aménagement du chemin de la Madeleine revêt bien un caractère d'intérêt général dans la mesure où il est nécessaire au bon fonctionnement du service Hospitalier,

Considérant que la déclaration de projet définie à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, et rappelée à l'article L. 11-1-1 du Code de l'expropriation, doit être transmise à l'Etat à l'issue de l'enquête publique, et préalablement à l'arrêté de DUP, lequel permettra à la ville de poursuivre la procédure lui permettant d'être propriétaire du foncier support des aménagements à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement sur cette opération au titre des articles L214-1 à L.214-10 et de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- De déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement du chemin de la Madeleine sur le territoire des communes de Carcassonne et Berriac

La présente délibération fera l'objet :

- > d'un affichage en Mairie pendant un mois
- > mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- > d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune (EPCI avec au moins une commune de plus de 3500 habitants et plus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°02 : ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN CADASTRE DN 120 – HAMEAU DE MONTREDON

Date de publication par voie d'affichage : le 07 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 07 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre du dossier relatif à l'aménagement qui s'avère nécessaire sur le chemin de la Madeleine dans le secteur de Montredon à proximité du Pôle Santé, la Ville doit obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ces travaux consistent à créer un véritable axe structurant permettant la connexion entre la rocade, les accès au centre-ville, le Pôle Santé et la zone à urbaniser.

Pour assurer le rôle de voirie primaire et structurante, le projet d'aménagement prévoit des circulations douces et un trafic des véhicules de manière fonctionnelle, confortable et sécurisée. Le réseau viaire a été conçu de façon à ne pas augmenter le trafic de transit au niveau du site aménagé.

Ces aménagements doivent se situer sur des terrains appartenant à plusieurs propriétaires.

Des propriétaires concernés, Monsieur et Madame Francisco PERALTA, sont d'accord pour vendre à l'amiable une partie de la parcelle ci-dessous :

- DN 120 : environ 1 171 m² à prendre à la superficie totale de 14 110 m²

Cette parcelle est située en zone Aa du PLU.

Au vu de l'estimation de la valeur vénale de ce terrain effectuée par France Domaine le 30 janvier 2013, l'indemnité principale s'élève à 7 026 € (soit 6 € le m²) et les indemnités accessoires ont été évaluées pour un montant de 2 709,10 €

Le montant de l'indemnité de dépossession représente un total de 9 735,10 €

Une promesse de vente devra intervenir avant la fin du mois de juin 2013, et permettra la réalisation du diagnostic archéologique avant la signature de l'acte authentique qui devra être signé avant le 1^{er} septembre 2013.

Les honoraires de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville de Carcassonne.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne budgétaire 2111 510 opération n°56 sur le budget 2013.

Il vous est proposé :

- D'adopter le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée DN 120, soit environ 1 170 m², pour un montant de 9 735,10 €
- D'autoriser le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°03 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAINS CADASTRES DN 145, DN 142, DN 143, DN 42, DN 117 ET DN 116 – HAMEAU DE MONTREDON

Date de publication par voie d'affichage : le 07 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 07 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre du dossier relatif à l'aménagement qui s'avère nécessaire sur le chemin de la Madeleine dans le secteur de Montredon à proximité du Pôle Santé, la Ville doit obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ces travaux consistent à créer un véritable axe structurant permettant la connexion entre la rocade, les accès au centre-ville, le Pôle Santé et la zone à urbaniser.

Pour assurer le rôle de voirie primaire et structurante, le projet d'aménagement prévoit des circulations douces et un trafic des véhicules de manière fonctionnelle, confortable et sécurisée. Le réseau viaire a été conçu de façon à ne pas augmenter le trafic de transit au niveau du site aménagé.

Ces aménagements doivent se situer sur des terrains appartenant à plusieurs propriétaires.

Des propriétaires concernés, Monsieur et Madame Pierre LAFARGE, sont d'accord pour vendre à l'amiable une partie de la parcelle ci-dessous :

- DN 145 : environ 898 m² à prendre à la superficie totale de 48080 m²
- DN 142 : environ 188 m² à prendre à la superficie totale de 200 m²
- DN 143 : environ 7186 m² à prendre à la superficie totale de 15410 m²
- DN 42 : environ 2446 m² à prendre à la superficie totale de 44980 m²
- DN 117 : environ 1406 m² à prendre à la superficie totale de 5170 m²
- DN 116 : environ 1546 m² à prendre à la superficie totale de 36170 m²

Ces parcelles sont situées en zone AU 0 du PLU.

Au vu de l'estimation de la valeur vénale de ce terrain effectuée par France Domaine le 30 janvier 2013, l'indemnité principale s'élève à 164 040 € (soit 12 € le m²) et les indemnités accessoires ont été évaluées pour un montant de 50 212 €.

Le montant de l'indemnité de dépossession représente un total de 214 252 €.

Cette acquisition serait conclue aux conditions suspensives suivantes :

- La Ville de Carcassonne s'engage, dans le cadre des travaux, à rétablir la canalisation d'irrigation des terres agricoles de Mr et Mme Pierre LAFARGE, depuis la parcelle DN 117 jusqu'à la parcelle DN 145 en parallèle des ouvrages réalisés.
- La Ville de Carcassonne s'engage en outre, à consentir de manière réelle et perpétuelle trois servitudes pour permettre le passage de la canalisation sus-désignée. (plan ci-annexé)

Une indemnisation de 2 500 € sera versée en complément du prix de vente, correspondant à l'indemnisation pour perte d'exploitation du propriétaire, en raison de la date de prise de possession.

Une promesse de vente formalisant ces modalités d'acquisition devra intervenir avant la fin du mois de juin 2013, et permettra la réalisation du diagnostic archéologique avant la signature de l'acte authentique qui devra être signé avant le 1^{er} septembre 2013.

Les honoraires de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville de Carcassonne.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne budgétaire 2111 510 opération n°56 sur le budget 2013.

Il vous est proposé :

- D'adopter le principe de l'acquisition de partie des parcelles cadastrées DN 145, DN 142, DN 143, DN 42, DN 117 et DN 116, soit environ 13 670 m², pour un montant de 214 252 € complété par une indemnité de 2 500 € au titre de la perte d'exploitation, et aux conditions suspensives précisées ci-avant.
- D'autoriser le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°04 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE DEUX TERRAINS
CADASTRES DN 43 ET DN 44 – HAMEAU DE MONTREDON**

Date de publication par voie d'affichage : le 07 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 07 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments
Administratifs

Dans le cadre du dossier relatif à l'aménagement qui s'avère nécessaire sur le chemin de la Madeleine dans le secteur de Montredon à proximité du Pôle Santé, la Ville doit obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ces travaux consistent à créer un véritable axe structurant permettant la connexion entre la rocade, les accès au centre-ville, le Pôle Santé et la zone à urbaniser.

Pour assurer le rôle de voirie primaire et structurante, le projet d'aménagement prévoit des circulations douces et un trafic des véhicules de manière fonctionnelle, confortable et sécurisée. Le réseau viaire a été conçu de façon à ne pas augmenter le trafic de transit au niveau du site aménagé.

Ces aménagements doivent se situer sur des terrains appartenant à plusieurs propriétaires.

Des propriétaires concernés, Monsieur et Madame Pierre SIBRA, sont d'accord pour vendre à l'amiable une partie des parcelles ci-dessous :

- DN 43 : environ 408 m² à prendre à la superficie totale de 4 896 m²
- DN 44 : environ 2 868 m² à prendre à la superficie totale de 34 416 m²

Ces parcelles sont situées en zone AU 0 du PLU.

Au vu de l'estimation de la valeur vénale de ces terrains effectuée par France Domaine le 30 janvier 2013, l'indemnité principale s'élève à 39 312 € (soit 12 € le m²) et les indemnités accessoires ont été évaluées pour un montant de 12 793,60 €.

Le montant de l'indemnité de dépossession représente un total de 52 105,60 €.

Une promesse de vente devra intervenir avant la fin du mois de juin 2013, et permettra la réalisation du diagnostic archéologique avant la signature de l'acte authentique qui devra être signé avant le 1^{er} septembre 2013.

Les honoraires de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville de Carcassonne.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne budgétaire 2111 510 opération n°56 sur le budget 2013.

Il vous est proposé :

- D'adopter le principe de l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées DN 43 et DN 44, soit environ 3 276 m², pour un montant de 52 105,60 €
- D'autoriser le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°05 : ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN CADASTRE DN 39
– HAMEAU DE MONTREDON**

Date de publication par voie d'affichage : le 07 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 07 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments
Administratifs

Dans le cadre du dossier relatif à l'aménagement qui s'avère nécessaire sur le chemin de la Madeleine dans le secteur de Montredon à proximité du Pôle Santé, la Ville doit obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ces travaux consistent à créer un véritable axe structurant permettant la connexion entre la rocade, les accès au centre-ville, le Pôle Santé et la zone à urbaniser.

Pour assurer le rôle de voirie primaire et structurante, le projet d'aménagement prévoit des circulations douces et un trafic des véhicules de manière fonctionnelle, confortable et sécurisée. Le réseau viaire a été conçu de façon à ne pas augmenter le trafic de transit au niveau du site aménagé.

Ces aménagements doivent se situer sur des terrains appartenant à plusieurs propriétaires.

Des propriétaires concernés, l'indivision BROUSSE-CAYLA-BARRAULT, sont d'accord pour vendre à l'amiable une partie de la parcelle ci-dessous :

- DN 39 : environ 3 540 m² à prendre à la superficie totale de 54 110 m²

Cette parcelle est située en zone AU 0 du PLU.

Au vu de l'estimation de la valeur vénale de ce terrain effectuée par France Domaine le 30 janvier 2013, l'indemnité principale s'élève à 42 480 € (soit 12 € le m²) et les indemnités accessoires ont été évaluées pour un montant de 13 744 €.

Le montant de l'indemnité de dépossession représente un total de 56 224 €.

Une promesse de vente devra intervenir avant la fin du mois de juin 2013, et permettra la réalisation du diagnostic archéologique avant la signature de l'acte authentique qui devra être signé avant le 1^{er} septembre 2013.

Les honoraires de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville de Carcassonne.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne budgétaire 2111 510 opération n°56 sur le budget 2013.

Il vous est proposé :

- D'adopter le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée DN 39, soit environ 3 540 m², pour un montant de 56 224 €.
- D'autoriser le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°06 : ACQUISITION DE MATERIELS SON ET LUMIERE ET D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES POUR LE THEATRE – APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013
VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville entend remplacer sur les 2 années qui viennent l'ensemble des équipements son, lumières et matériels techniques du théâtre municipal et du chapeau rouge.

Après détermination des besoins à satisfaire, réalisée par la Direction de la culture, il a été arrêté une décomposition en une tranche ferme et une tranche conditionnelle comprenant 3 lots; dont les estimations sont les suivantes:

- lot n° 1: matériel son, intervenant en tranche ferme et en tranche conditionnelle,
Estimation tranche ferme: 15 000 € HT,
Estimation tranche conditionnelle: 45 000 € HT.

- lot n° 2: matériel lumière, intervenant en tranche ferme et en tranche conditionnelle,
Estimation tranche ferme: 49 000€ HT
Estimation tranche conditionnelle: 56 000€ HT.

- lot n° 3: matériel plateau, intervenant exclusivement en tranche ferme.
Estimation tranche ferme: 28 000 € HT

En outre, pour pérenniser le renouvellement de ces équipements et limiter ainsi les investissements futurs à réaliser en la matière il a été défini des options relatives à la maintenance de ces matériels sur une durée maximale de 10 ans.

Le dossier de consultation prévoit que:

- la date de livraison effective sera ordonnée par Mme la directrice de la Culture, étant précisé que le fournisseur disposera de cette information un mois environ avant la date d'exécution des prestations,
- une réponse des soumissionnaires à l'option maintenance des équipements prévue pour chaque tranche pour les lots n° 1 et 2 est instamment souhaitée,
- une visite sur site est instamment conseillée, afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes et sujétions notamment au niveau de la compatibilité avec les équipements existants,
- des variantes sont autorisées, présentant un intérêt particulier sur le plan fonctionnel, économique ou environnemental dans les conditions définies au règlement de la consultation,
- les opérateurs économiques ont la faculté d'adresser leurs candidatures et leurs offres par voie électronique, par le biais de la plateforme www.achatpublic.com, afin de satisfaire aux obligations de l'article 56-III du Code des marchés publics.

Les mesures de publicité et de mise en concurrence consisteraient en:

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au BOAMP,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur le site www.achatpublic.com pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchésonline.com, site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

Les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

- Qualités fonctionnelles (coef : 0,6 soit 60%),
- Prix (coef : 0,4 soit 40%)

Les crédits nécessaires sont inscrits sur les imputations 21 2188 313 303 004 du budget principal, pour le matériel du théâtre, et les imputations 21 2188 311 303 008 pour le matériel du chapeau rouge.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- sur le principe de la réalisation de ces acquisitions,
- sur le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics,
- pour autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir avec les prestataires et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°07 : LOCATION DE GRUES POUR LES MANIFESTATIONS DU POLE CULTUREL APPEL D'OFFRES OUVERT MARCHE DE TYPE A BONS DE COMMANDE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Le marché permettant de louer des grues intervenant dans la logistique des manifestations organisées par la ville arrive à terme le 31 décembre 2013, afin d'assurer la continuité de ces prestations il convient de lancer une nouvelle consultation.

Les prestations concernent notamment:

- une grue télescopique de 35-40 tonnes qui servira à faire passer des paniers, chargés de matériels nécessaire au bon déroulement de chaque spectacle, au dessus des remparts afin d'accéder au théâtre, dont la location interviendra pour 2009 : du 20 juin au 20 août et pour les périodes définies pour chacune des éventuelles périodes de reconduction,
- une grue télescopique de 150 tonnes qui servira à faire passer la grue de 35 à 40 tonnes des douves à l'intérieur des lices par-dessus les remparts dont la location sera d'un jour pour le montage et d'un jour pour le démontage.

Le transport du matériel s'effectuera de façon adaptée compte tenu des contraintes d'accès aux véhicules en Bastide et en Cité.

Le montant annuel de ces prestations est compris entre un minimum de 20 000 € H.T. Et un maximum de 60 000 € H.T.

Le dossier de consultation prévoit que:

- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation,
- les prestations ne sont pas alloties en raison de la nécessité d'une cohérence technique et de l'impact économique défavorable d'une dissociation de ces dernières,
- les opérateurs économiques ont la faculté d'adresser leurs candidatures et leurs offres par voie électronique, par le biais de la plateforme www.achatpublic.com, afin de satisfaire aux obligations de l'article 56-III du Code des marchés publics.

Le marché sera conclu pour une période initiale prévue pour débuter au 1er janvier 2014 et avec un terme fixé au 31 décembre 2014. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, par période successive de 1 an, en 2015, 2016, puis sur l'année 2017, sans que ce terme ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où ils sont en grande partie fonction de la programmation effective des manifestations ou des besoins spécifiques particuliers liés aux événements organisés, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de commande avec minimum et maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

- Valeur technique (coeff. de pondération : 0.50) soit 50%
- Prix (coeff. de pondération : 0.50) soit 50%

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au BOAMP,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme www.achatpublic.com pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchéonline.com, site référent de recherche dans le domaine des annonces inhérentes à la commande publique.

Pour la période initiale de la période initiale, les crédits nécessaires seront inscrits sur les imputations 011 60632 33 101001, 011 60632 33 101002, 011 60632 33 101003, 011 60632 33 101004, 011 60632 33 101005, 011 60632 33 101006, 011 60632 33 101007, 011 60632 33 101008, 011 60632 33 101009, 011 60632 33 101010, 011 60632 33 303007 du budget annexe du Pole Culturel, et à inscrire sur les budgets des exercices concernés par les éventuelles périodes de reconductions.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations,
- sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de type à bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,
- pour autoriser le Maire à signer le marché à intervenir, avec l'entreprise et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°08 : LOCATIONS DE STRUCTURES SCENIQUES SPECIFIQUES
2014-2017 – APPEL D'OFFRES OUVERT MARCHE DE TYPE A BONS DE COMMANDES**

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013
VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité,
Tourisme

Le marché permettant de louer des structures scéniques spécifiques dans le cadre des manifestations organisées par la ville arrive à terme le 31 décembre 2013, afin d'assurer la continuité de ces prestations il convient de lancer une nouvelle consultation.

Les prestations concernent notamment:

- la scène du Théâtre Jean DESCHAMP,
- les structures secondaires au grand Théâtre de la Cité,
- le plancher de la patinoire installée à l'occasion de la Magie de Noël,
- des pistes de luges,
- la location de diverses structure(s) scénique(s) démontables,
- la location de structures espaces publics,
- des Espace P.M.R,
- des structures secondaires,

Le montant annuel de ces prestations est compris entre un minimum de 70 000 € H.T. Et un maximum de 280 000 € H.T.

Le dossier de consultation prévoit que:

- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation,
- les soumissionnaires sont instamment invités à effectuer une visite au grand Théâtre de la Cité et autres sites susceptibles d'être concernés par la réalisation des prestations, afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes et sujétions,
- les prestations ne sont pas allouées en raison de la nécessité d'une cohérence technique et de l'impact économique défavorable d'une dissociation de ces dernières,
- les opérateurs économiques ont la faculté d'adresser leurs candidatures et leurs offres par voie électronique, par le biais de la plateforme www.achatpublic.com, afin de satisfaire aux obligations de l'article 56-III du Code des marchés publics.

Le marché sera conclu pour une période initiale prévue pour débiter au 1er janvier 2014 et avec un terme fixé au 31 décembre 2014. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, par période successive de 1 an, en 2015, 2016, puis sur l'année 2017, sans que ce terme ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où ils sont en grande partie fonction de la programmation effective des manifestations, des besoins spécifiques particuliers liés aux événements organisés ou à des nécessités ponctuelles, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de commande avec minimum et maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

- Qualités fonctionnelles, coefficient 0,4 soit 40%
- Valeur technique, coefficient 0.3 soit 30%
- Prix des prestations, coefficient 0.3 soit 30%

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au BOAMP,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme www.achatpublic.com pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchésonline.com, site référent de recherche dans le domaine des annonces inhérentes à la commande publique.

Pour la période initiale de la période initiale, les crédits nécessaires seront inscrits sur les imputations 011 60632 33 101001, 011 60632 33 101002, 011 60632 33 101003, 011 60632 33 101004, 011 60632 33 101005, 011 60632 33 101006, 011 60632 33 101007, 011 60632 33 101008, 011 60632 33 101009, 011 60632 33 101010, 011 60632 33 303007, du budget annexe du Pole Culturel, et à inscrire sur les budgets des exercices concernés par les éventuelles périodes de reconductions.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations,
- sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de type à bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,
- pour autoriser le Maire à signer le marché à intervenir, avec l'entreprise et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°09 : ACQUISITION ET POSE DE VELUMS DECORATIFS – APPEL D'OFFRES OUVERT MARCHE DE TYPE A BONS DE COMMANDE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Dans le cadre des manifestations estivales et culturelles, la Ville procède à l'acquisition et la pose de vélums décoratifs pour orner divers sites.

Le marché arrivant à échéance au 31 décembre 2013, il convient de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité de ces prestations.

Après détermination des besoins à satisfaire, il a été retenu de recourir à un marché unique, dont les montants annuels impartis sont fixés tel que suit:

- Minimum 15 000 € HT
- Maximum 60 000 € HT

Le dossier de consultation prévoit que:

- les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande,
- il n'est pas prévu de décomposition en tranche ou en lot,
- les variantes ne sont pas autorisées,

- les opérateurs économiques ont la faculté d'adresser leurs candidatures et leurs offres par voie électronique, par le biais de la plateforme www.achatpublic.com, afin de satisfaire aux obligations de l'article 56-III du Code des marchés publics.

Le marché sera conclu pour une période initiale prévue pour débiter au 1er janvier 2014 et avec un terme fixé au 31 décembre 2014. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, par période successive de 1 an, en 2015, 2016, puis sur l'année 2017, sans que ce terme ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où elles sont en grande partie fonction de la programmation des manifestations et de besoins ponctuels, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de commande avec minimum et avec maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Les critères de jugement des offres et leurs pondérations retenus lors de la détermination des besoins sont :

- Valeur technique (coef.: 50%)
- Prix des prestations (coef.: 50%)
- Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au BOAMP,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme www.achatpublic.com pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchésonline.com, site référent de recherche dans le domaine des annonces inhérentes à la commande publique.

Pour la période initiale de la période initiale, les crédits nécessaires seront inscrits sur les imputations 011 60632 33 101001, 011 60632 33 101002, 011 60632 33 101003, 011 60632 33 101004, 011 60632 33 101005, 011 60632 33 101006, 011 60632 33 101007, 011 60632 33 101008, 011 60632 33 101009, 011 60632 33 101010, 011 60632 33 303007, du budget annexe du Pole Culturel, et à inscrire sur les budgets des exercices concernés par les éventuelles périodes de reconductions.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations,
- sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de type à bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,
- pour autoriser le Maire à signer le marché à intervenir, avec l'entreprise et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°10 : CONVENTION DE RESTAURATION D'UNE ŒUVRE ENTRE LE MUSEE DE SEMUR EN AUXOIS, LE MUSEE DE LA CHARTREUSE DE DOUAY ET LE MUSEE DES BEAUX ARTS DE CARCASSONNE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013
VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

En vue de l'exposition *Corot dans la lumière du Nord* (Douai octobre 2013 - janvier 2014, Carcassonne février - mai 2014), une œuvre est empruntée au musée de Semur-en-Auxois. Le cadre de cette peinture étant en très mauvais état, il convient de le faire restaurer.

Le montant de cette restauration s'élève à 2870,40 € TTC et sera divisé en trois parts égales entre Semur-en-Auxois, Douai et Carcassonne soit 956,80 € TTC qui sera prélevé sur le chapitre 011 303002 322 6233.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°11 : DON DE 44 ESTAMPES – MUSEE DES BEAUX ARTS DE CARCASSONNE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013
VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Madame Cécile Reims et Fred Deux consentent à la Ville de Carcassonne pour son Musée des Beaux-Arts, sans conditions ni charge, le don de quarante-quatre estampes d'une valeur de 22000 euros.

Ces œuvres seront déposées au Musée des Beaux-Arts et viendront enrichir ses collections.

Il vous est proposé d'accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le principe de ce don

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°12 : AMENAGEMENT DES TERRAINS VILLA ROY – MAISON DE QUARTIER, JARDIN INTER GENERATIONNEL ET 1% ARTISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Les terrains Villa Roy, situé à proximité de la rive gauche de l'Aude, font l'objet de projets d'aménagement portés respectivement par :

- Le Département de l'Aude, qui souhaite, en partenariat avec la ville de Carcassonne, créer une Halle de sports colléges, avec niveau inter régional
- La ville de Carcassonne, qui projette la création d'une maison de quartier, et d'un jardin public intergénérationnel, accueillant des œuvres artistiques
- Le bailleur Habitat Audois, qui réalisera 25 logements sociaux, dans le cadre de la reconstitution du « un pour un » de l'ANRU

Dans une perspective de cohérence architecturale, urbanistique et paysagère, d'intégration optimale de ces projets sur ce site remarquable, et en vu également de réaliser des économies d'échelle, les 3 maitres d'ouvrage ont souhaité constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, dont le coordonateur est la ville de Carcassonne, pour assurer la passation d'un marché de maitrise d'œuvre avec un prestataire commun, après procédure de concours restreint sur esquisse, en vertu des dispositions des articles 70 et 74-II du code des marchés publics.

Au terme de la procédure lancée au nom du groupement, la ville a conclu un marché de maitrise d'œuvre avec le groupement conjoint composé de la SARL d'architecture PETIT-CATHALA/ SARL d'architecture Nicolas CREGUT/ EURL d'architecture Laurent DUPORT/BETOM Ingénierie Sud ouest/ CAP TERRE Région/ BET PIALOT-ESCANDE/ Marie Bertrand Architecte Paysagiste.

- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2013 validant l'Avant Projet Définitif (APD Bâtiment et AVP INFRA), et adoptant la détermination du cout prévisionnel des travaux repris ci après,

Considérant :

- que le projet de construction de la maison de quartier et du jardin intergénérationnel est né d'une volonté partagée de la ville et de ses habitants, afin d'améliorer les conditions de vie, l'accès aux services publics et locaux et ainsi développer la mixité sociale et les liens sociaux.
- que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à :

Maison de quartier :

Cout prévisionnel des travaux : 305 658.44 € HT

Rémunération maitrise d'œuvre : 26 361.17 € HT

Aménagements réseaux, VRD, et création stationnements :

Cout prévisionnel des travaux : 286 466 € HT

Rémunération maitrise d'œuvre : 24 361.17 € HT

Création du jardin intergénérationnel et équipements de plein air (comprenant le 1% artistique) :

Cout prévisionnel des travaux : 405 992 € HT

Rémunération maitrise d'œuvre : 37 863.07 € HT

- que cette opération peut bénéficier des concours financiers.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Solliciter les subventions aux taux maximum susceptibles d'être accordées à l'opération auprès de l'Union européenne, l'Etat, le Département de l'Aude, la Région Languedoc-Roussillon et Carcassonne Agglo et de tout dispositif existant.**
- **De s'engager à assurer le financement complémentaire.**
- **D'autoriser le Maire à signer les pièces à intervenir.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°13 : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – AMENAGEMENTS DIVERS – GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La Ville de Carcassonne souhaite demander le classement de la commune en « station de tourisme ».

L'une des conditions de ce classement impose que son office de tourisme soit lui aussi classé en catégorie 1.

Actuellement notre Office Municipal de Tourisme (OMT) bénéficie de la catégorie 2 mais vise le passage en catégorie supérieure.

Cette volonté nécessite l'obligation à satisfaire des certifications, à des points relatifs à des thématiques tourisme et handicap, au numérique, à la commercialisation.

Il est donc nécessaire de prévoir une reconfiguration complète des locaux utilisés pour le siège de l'OMT situés rue de Verdun pour satisfaire aux obligations citées ci-dessus notamment l'amélioration de l'accessibilité des locaux, l'organisation de l'accueil du public et la mise en œuvre d'un système de climatisation.

Les travaux de réhabilitation sont estimés à la somme de 170 000 € HT (hors mobilier) et se décomposent en 9 lots :

Lot n°1 : démolition plâtrerie

Lot n°2 : menuiserie intérieure

Lot n°3 : carrelage

Lot n°4 : climatisation

Lot n°5: plomberie

Lot n°6: électricité

Lot n°7: serrurerie

Lot n°8: peinture intérieure et façade

Lot n°9 : mobilier

Compte tenu des caractéristiques de ces travaux qui prennent en compte à la fois les besoins de la Ville et ceux de l'OMT, il pourrait être recouru à la création d'un groupement de commande en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, dont le coordonnateur serait la Ville de Carcassonne.

La convention constitutive de ce groupement de commande précise les natures, caractéristiques et spécificités des besoins à satisfaire pour chacune des personnes publiques considérées ainsi que les modalités de fonctionnement participations et autres clauses résolutives.

L'office de Tourisme devra entériner la création de ce groupement de commande.

Considérant les dispositions du Code des marchés publics, relatives à la composition de la commission d'appel d'offres du groupement de commande définie par son article 8-III disposant que : « *Sont membres de cette commission d'appel d'offres :*

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Il convient d'élire parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune de Carcassonne les représentants appelés à siéger au sein de la commission du groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après les opérations de vote, a élu :

- Président de la commission d'appel d'offres du groupement de commande : Monsieur Jean Claude PEREZ, Maire de Carcassonne,
- Suppléant : Monsieur Louis FERNANDEZ

Les crédits nécessaires à cette opération pour la part ville sont inscrits sur la ligne 21 2135 95 opération 53 du budget primitif 2013.

Afin de participer à la réalisation de ces travaux il convient de demander une aide financière de la part de la Région Languedoc Roussillon, du Département de l'Aude.

Le conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le principe de cette réhabilitation
- Adopter le principe de la constitution d'un groupement de commande en application de l'article 8 du code des marchés publics
- Autoriser le Maire à signer avec l'office Municipal de Tourisme la convention constitutive du groupement après que la présente délibération sera devenue exécutoire
- Autoriser le lancement d'une consultation par voie de procédure adaptée
- Autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir pour la part concernant la ville avec les entreprises et pour les montants retenus par la commission d'appel d'offres du groupement de commande.
- Autoriser le Maire à demander auprès de la Région Languedoc Roussillon, du Département de l'Aude, de Carcassonne Agglo et de tout dispositif existant, les subventions aux taux maximum d'être accordées à l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°14 : BUREAU DE POSTE DE GRAZAILLES – EXTENSION DES LOCAUX – MISE EN CONFORMITE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA POSTE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Depuis 1990 la Poste occupe un local municipal sis 15 boulevard de Rivoli dans le quartier de Grazaillès.

Le local existant n'est plus adapté, de surface insuffisante et afin de satisfaire la demande massive des habitants du quartier de maintenir le service de proximité de la Poste, la ville a décidé de procéder à la rénovation et à la mise aux normes actuelles du bâtiment. Celle-ci sera complétée au vu du développement des activités de la Poste par la construction d'un nouveau local d'une superficie identique attenant à l'actuel bureau.

Il a été décidé d'un commun accord que l'ensemble du coût des travaux serait partagé par la Ville et par la Poste. Cet accord sera entériné par la signature d'un protocole d'engagements et d'un bail administratif entre les deux parties.

Pour ce qui concerne la part Ville le montant estimé des travaux s'élève à 109 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre) et se décomposent en sept lots :

Lot n°1 : démolition gros œuvre

Lot n°2 : étanchéité

Lot n°3 : traitement des façades

Lot n°4 : menuiseries extérieures

Lot n°5 : plâtrerie

Lot n°6 : menuiseries intérieures

Lot n°7 : serrurerie

Ces lots seront attribués suite à la passation d'un marché sous forme de procédure adaptée.

La Poste, pour sa part, prendra à sa charge le revêtement des sols, la peinture, la plomberie sanitaire ventilation, l'électricité et le chauffage climatisation.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits sur le budget de la ville sur les lignes : 21 2135 520/18.

Le conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le Maire à signer le protocole d'engagements et le bail administratif avec les responsables de « la Poste »
- Adopter le principe de cette extension et mise aux normes du bureau de poste de Grazaillès
- Autoriser le lancement d'une consultation par voie de procédure adaptée
- Autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises et pour les montants retenus au terme de la procédure.
- Demander les subventions aux taux maximum susceptibles d'être accordées à l'opération auprès du Département de l'Aude et la Région Languedoc Roussillon et de tout dispositif existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°15 : APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics.

Parmi ces nouvelles obligations, l'une d'elle impose d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'amélioration de l'accessibilité est un gage de déplacements effectués en sécurité et dans le confort.

Il y a lieu aujourd'hui de présenter ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : PAVE

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public et les installations ouvertes au public dans le périmètre défini.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer la démarche le 27 mai 2010.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, les exploitants des ERP et les gestionnaires de voirie.

Vu la loi n°2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 45,

Vu le décret n°2006.1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, selon lequel le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision,

Vu le décret n°2006.1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

Vu la carte délimitant le périmètre d'étude établie en concertation avec le comité de suivi qui fait apparaître notamment les itinéraires des principales chaînes de déplacement et leur niveau de priorité,

La présente délibération est portée à la connaissance du public et sera affichée en mairie pendant un mois.

Elle sera transmise :

- Au contrôle de légalité
- A la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)

- A la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)
- A la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité (secrétariat DDT)
- Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (secrétariat DDCSPP)

Et s'il y a lieu :

- Au Conseil Général, gestionnaire de la voirie départementale
- A la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest, gestionnaire de la voirie nationale

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver l'échéancier du PAVE, constitué sur la base du diagnostic effectué par le cabinet d'étude ITER et validé par le comité de suivi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°16 : ACTIONS PREVENTION SANTE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Ville de Carcassonne est engagée dans une démarche de Plan Municipal de Santé. Dans ce cadre, un diagnostic de santé partagé a été réalisé par le bureau d'étude du CAREPS en 2011-2012 afin de définir les objectifs locaux prioritaires en matière de prévention et de promotion de la santé et de renforcer les partenariats locaux dans ces domaines.

Un Contrat Local de Santé de préfiguration a aussi été signé avec l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon le 30 novembre 2011 afin d'initier un partenariat dans le cadre de cette démarche.

De nombreuses actions sont menées par la ville tout au long de l'année pour sensibiliser le grand public à la question de la prévention:

- Mars Bleu
- Fraich Attitude
- Stands de prévention du risque alcool à l'occasion des événements festifs
- Mois des saveurs
- Octobre rose

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir dans ce cadre.

Les frais découlant de ces conventions et contrats seront payés sur les lignes budgétaires suivantes :

011 611 520 202014

011 6042 520 202014

012 6218 512 202014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée
- Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°17 : DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013
VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale,
Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Commission de dénomination des Rues s'est réunie le 4 avril 2013 et formule les propositions suivantes :

Ancienne route de Limoux

Cette voie représente une portion de la RD 118 (ancienne route de Limoux) qui a été déviée dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire au niveau de Maquens.

Rond point Laïcité

Le rond-point est situé dans la zone de Félines entre l'ancien BUT et l'enseigne TOT CERAMICA, à l'intersection des rues Vauban, Colbert et du chemin de Félines.

Rue des Rainettes

Il s'agit d'une rue du lotissement la Colline à Montredon. Le prolongement de cette voie dans le futur lotissement « Lo Badarel » doit être validé. La rue des Rainettes part du boulevard des Carriers et arrivera rue Lo Badarel.

Rue Lo Badarel*

Elle sera située dans le futur lotissement « Lo Badarel » entre la rue des Rainettes et le boulevard des Carriers.

**Lo Badarel : le belvédère.*

Camin del garric (chemin du Chêne) et Camin dels orts (chemin des jardins)

Il s'agit des deux chemins qui desservent les habitations du quartier de l'île. A l'entrée de ce quartier par la rue du Jardin Beaumetz, le chemin partant vers la droite serait dénommé Camin del Garric et celui partant vers la gauche Camin dels Orts.

Rue des Aulnes

La rue perpendiculaire au boulevard des collines à Montlegun est dénommée rue des Aulnes. Le prolongement de cette voie dans le lotissement « Pech Mary » doit être validé.

Rue Boismortier

Il s'agit d'une voie du groupe d'habitations propriété de Marcou Habitat à Bourriac. Il convient de prolonger la rue Joseph Boismortier jusqu'à la rue Josquin des Prés.

Chemin de la Madeleine – Hameau de Montredon

Il convient de débaptiser la partie nord dudit chemin (du centre équestre à l'hostellerie de Saint Martin) et de prolonger cette voie à l'est vers la clinique du sud, le futur pôle santé, la clinique psychiatrique pour se terminer à l'entrée du Pôle logistique.

Avenue de Saint Martin Hameau de Montredon

La voie qui débute à l'intersection de l'avenue de La fajeolle et de la rue du Larzac et qui se prolonge jusqu'au stade est dénommée avenue de Saint Martin. Le prolongement de cette voie devant l'hôtellerie Saint Martin doit être validé.

Nous sollicitons votre accord pour :

- adopter les propositions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les dénominations ci-dessus proposées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°18 : FESTIVAL DE CARCASSONNE - MODIFICATIF

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Le festival de Carcassonne dont le programme a été présenté lors du Conseil Municipal du 28 février 2013 connaît quelques modifications, qui vous sont proposées dans le présent rapport.

1-Modification tarifaires et nouveaux concerts

Depuis la présentation du programme du festival, de nouveaux partenariats ont pu être proposés à la ville de Carcassonne :

- Un partenariat avec Téléràma ayant été mis en place, un tarif préférentiel de 25 € sera proposé à leurs abonnés hauteur de 30 places sur le concert de Benjamin Biolay / Patti Smith. Les 3.80 € de droits de location par place devront s'ajouter à ce nouveau tarif.
- Suite à l'annulation du concert de Liza Minelli le 18 juillet prochain, il vous est proposé un concert de Christophe Maé en lieu et place de celui initialement prévu. Les tarifs sont les suivants :
 - Carré or : 55 € Tarif réduit : 52 €
 - Placement libre : 45 € Tarif réduit : 42€

Ces tarifs s'entendent hors droits de location qui sont de 3.80 € par place.

2-Ventes diverses

Différentes ventes sont envisagées dans le cadre des manifestations :

- Le parcours d'art contemporain consacre, au théâtre Jean Deschamps, une exposition de photos sur Monsieur Jean Deschamps. Cette exposition proposée par les archives départementales sera accompagnée d'un catalogue proposé à la vente au public au prix de 20 €,
- Toute sortie étant définitive et en raison de l'amplitude horaire des concerts ayant lieu sur le parking de délestage – de 17h30 à 0h00, il est proposé qu'un service restauration se limitant à des sandwiches serait mis en place en même temps que la vente d'eau, coca-cola et à titre exceptionnel, de la bière. Ce service sera proposé uniquement dans l'enceinte du parking de délestage. Le sandwich sera proposé à 3.50 € et le verre de bière à 2.50 €.

L'encaissement de ces ventes se fera par la Régie de ventes diverses du Pôle Culturel de la Ville de Carcassonne

Il vous est demandé d'autoriser le Maire et Monsieur Louis Fernandez, Maire-adjoint à signer les contrats et les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°19 : AMENAGEMENT DES TERRAINS VILLARROY – REALISATION D'UNE HALLE AUX SPORTS ET D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AUDE ET CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AUDE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Les terrains Villa Roy, situés à proximité de la rive gauche de l'Aude, font l'objet de projets d'aménagement portés respectivement par :

- Le Département de l'Aude, qui souhaite, en partenariat avec la ville de Carcassonne, créer une Halle de sports collèges, avec niveau inter régional
- La ville de Carcassonne, qui projette la création d'une maison de quartier, et d'un jardin public intergénérationnel, accueillant des œuvres artistiques
- Le bailleur Habitat Audois, qui réalisera 25 logements sociaux, dans le cadre de la reconstitution du « un pour un » de l'ANRU

Dans une perspective de cohérence architecturale, urbanistique et paysagère, d'intégration optimale de ces projets sur ce site remarquable, et en vu également de réaliser des économies d'échelle, les 3 maitres d'ouvrage ont souhaité constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, dont le coordonateur est la ville de Carcassonne, pour assurer la passation d'un marché de maitrise d'œuvre avec un prestataire commun, après procédure de concours restreint sur esquisse, en vertu des dispositions des articles 70 et 74-II du code des marchés publics.

Au terme de la procédure lancée au nom du groupement, la ville a conclu un marché de maitrise d'œuvre avec le groupement conjoint composé de la SARL d'architecture PETIT-CATHALA/ SARL d'architecture Nicolas CREGUT/ EURL d'architecture Laurent DUPORT/BETOM Inégnierie Sud ouest/ CAP TERRE Région/ BET PIALOT-ESCANDE/ Marie Bertrand Architecte Paysagiste.

Vu la convention de Groupement de Commande du 9 août 2011 entre la Commune de Carcassonne, la Société Habitat Audois et le Département, relative au choix du Maître d'œuvre de l'opération regroupant respectivement une Maison de quartier et une Structure Artificielle d'Escalade, un ensemble de logements sociaux et une Halle de Sports,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Carcassonne du 22 mars 2012 approuvant l'attribution du marché de maitrise d'œuvre et fixant la part de chacune des enveloppes financières affectées aux travaux ainsi que l'intégration des options 1 et 2 relatives à la structure artificielle d'escalade ainsi qu'à sa fermeture, et n°16 du 28 février 2013 validant l'avant-projet définitif (APD) bâtiment et l'avant-projet (AVP) infrastructure et fixant le coût prévisionnel des travaux de chacune des opérations.

Considérant que la Commune de Carcassonne a décidé de mettre un terrain à disposition du Département et d'Habitat Audois pour la réalisation respective d'une Halle aux Sports et de logements sociaux (parcelles cadastrées BC 275, BC 262, BC 261, BC 256 et BC 254, totalisant une superficie de 24 153 m²)

Considérant que la Commune de Carcassonne a également décidé d'implanter une Structure artificielle d'Escalade, une Maison de quartier et un Jardin Intergénérationnel sur le même terrain,

Considérant que les trois acteurs susvisés ont décidé de recourir à un groupement de commande pour le choix d'un maître d'œuvre unique et ce, pour la réalisation des cinq ouvrages,

Considérant que le jury du concours de ce Groupement de Commande a rendu un avis motivé le 2 mars 2012 en faveur du projet dont l'unité d'implantation, la complémentarité des ouvrages et la simultanéité des travaux rendent cohérent le choix d'un maître d'ouvrage unique pour la réalisation des équipements sportifs (Halle aux Sports et Structure artificielle d'escalade),

L'ensemble de ces considérations conduit les parties à envisager le transfert de la maîtrise d'ouvrage publique au Département, pendant le temps nécessaire à la réalisation des ouvrages,

D'autre part, considérant que la ville de Carcassonne a souhaité que la Halle de sports, au-delà de son activité scolaire, constitue un équipement sportif complémentaire permettant aux clubs sportifs d'organiser des manifestations interrégionales ;

Considérant qu'ainsi, le programme de la Halle de Sports a intégré les besoins liés à cette homologation interrégionale,

La présente convention précise également les modalités de financement des ouvrages, la Ville prenant à sa charge l'intégralité du cout de la Salle artificielle d'escalade, ainsi qu'une part du cout de la Halle de sports, définis comme suit :

	Totaux (euros H.T.)	Part Conseil Général (euros H.T.)	Part Commune (euros H.T.)
Halle aux sports (répartition 70,5/29,5)	3 362 527,00	2 370 581,54	991 645,46
Structure Artificielle d'Escalade	413 135,06	0	413 135,06
Totaux (euros H.T.)	3 775 662,06	2 370 581,54	1 405 080,52
Répartition globale (%)	100	62,79	37,21

Ce tableau sert de principe de répartition. Les coûts définitifs seront établis en fonction du coût réel des travaux à l'issue de ces derniers, afin de prendre en compte les résultats des appels d'offres et les aléas éventuels en cours d'exécution. Un avenant à la présente convention devra alors être établi, fixant définitivement les montants et la répartition à prendre en compte.

Le Département s'engage à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires éventuels suivants :

- Conseil Régional Languedoc-Roussillon
- Centre National pour le Développement du Sport

L'ensemble des subventions accordées au titre de la réalisation de l'ensemble des ouvrages sera versé au Maître d'ouvrage unique. La répartition des subventions, en moins-value se fera après remise de l'ouvrage au prorata issu de la répartition finale arrêtée au terme de l'opération.

Par ailleurs, par délibération en date du 22 novembre 2012, la ville a décidé de signer avec le département de l'Aude une convention constitutive d'un groupement de commande pour les marchés de travaux à engager relatifs à la construction de la Halle de sports, de la

maison de quartier et du parc intergénérationnel. L'avancement du dossier permet d'apporter les précisions suivantes :

- Ce groupement de commandes, qui prendra la forme d'un appel d'offres, permettra des économies d'échelles, profitant aux 2 collectivités concernées
- Une consultation unique sera lancée, comportant d'une part les travaux concernés par le groupement, et d'autre part, les travaux à la charge exclusive de la ville
- Les travaux ci après explicitent la nature et le cout des travaux, ainsi que leur répartition en lots :

CV ARCHITECTURE / CREGUT-DUPORT / BETOM / MARIE BERTRAND / PIALOT ESCANDE
AMENAGEMENT DES TERRAINS DELTEIL

RECAPITULATIF

LOT	DESIGNATION	CONSEIL GENERAL	VILLE CARCASSONNE
		TOTAL € HT	TOTAL € HT
	TOITURE EN VEGETALISATION Option N°1		
1	FONDATIONS SPECIALES		
	<i>Surcharge de la toiture végétalisée de la halle</i>	21 000,00 €	
3	GROS-ŒUVRE		
	<i>Surcharge de la toiture végétalisée de la halle</i>	74 000,00 €	
4	COUVERTURE ETANCHEITE		
	<i>Toiture végétalisée de la halle (suppression de la membrane)</i>	163 400,00 €	
13	CHARPENTE BOIS ET METAL		
	<i>Surcharge de la toiture végétalisée de la halle</i>	110 600,00 €	
16	VRD / ENROBE/ TERRASSEMENTS / ECLAIRAGE		
	<i>Reduction du réservoir (remplacer par la végétalisation toiture)</i>	12 000,00 €	
MONTANT € H.T.		369 000,00 €	0,00 €
TVA 19,6 %		72 324,00 €	0,00 €
MONTANT € T.T.C.		441 324,00 €	0,00 €

CV ARCHITECTURE / CREGUT-DUPORT / BETOM / MARIE BERTRAND / PIALOT ESCANDE
AMENAGEMENT DES TERRAINS DELTEIL

RECAPITULATIF

LOT	DESIGNATION	CONSEIL GENERAL	VILLE CARCASSONNE
		TOTAL € HT	TOTAL € HT
	TERRASSE Option N°2		
4	COUVERTURE ETANCHEITE		
	<i>Complexe d'étanchéité avec dalles sur plots</i>	120 900,00 €	
4	COUVERTURE ETANCHEITE		
	<i>Suppression du complexe de l'étanchéité et graviers</i>	66 100,00 €	
MONTANT € H.T.		187 000,00 €	0,00 €
TVA 19,6 %		36 652,00 €	0,00 €
MONTANT € T.T.C.		223 652,00 €	0,00 €

CV ARCHITECTURE / CREGUT-DUPORT / BETOM / MARIE BERTRAND / PIALOT ESCANDE
AMENAGEMENT DES TERRAINS DELTEIL

RECAPITULATIF

LOT	DESIGNATION
	SALLE DES SPORTS Option N°3
15	EQUIPEMENTS SPORTIFS
	<i>le filet de protection</i>
	<i>Sol sportif halle des sports en revêtement « top confort »P2</i>
MONTANT € H.T.	
TVA 19,6 %	
MONTANT € T.T.C.	

CONSEIL GENERAL TOTAL € HT	VILLE CARCASSONNE TOTAL € HT
10 000,00 €	
103 500,00 €	
113 500,00 €	0,00 €
22 246,00 €	0,00 €
135 746,00 €	0,00 €

CV ARCHITECTURE / CREGUT-DUPORT / BETOM / MARIE BERTRAND / PIALOT ESCANDE
AMENAGEMENT DES TERRAINS DELTEIL

RECAPITULATIF

LOT	DESIGNATION
	MURS D'ESCALADE Option N°4
10	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES
	<i>Chauffage pour maintenir la salle à 12 / 13°</i>
11	COURANTS FORTS ET FAIBLES
	<i>Prévoir alimentation électrique (chauffage)</i>
MONTANT € H.T.	
TVA 19,6 %	
MONTANT € T.T.C.	

CONSEIL GENERAL TOTAL € HT	VILLE CARCASSONNE TOTAL € HT
12 000,00 €	
2 300,00 €	
14 300,00 €	0,00 €
2 802,80 €	0,00 €
17 102,80 €	0,00 €

CV ARCHITECTURE / CREGUT-DUPORT / BETOM / MARIE BERTRAND / PIALOT ESCANDE
AMENAGEMENT DES TERRAINS DELTEIL

RECAPITULATIF

LOT	DESIGNATION
	PARC Option N°5
16	VRD / ENROBE/ TERRASSEMENTS / ECLAIRAGE
	<i>Réfection trottoir du Rd point a la rue LAPERRINE</i>
	<i>Bordure droite en descendant rue LAPERRINE</i>
	<i>Enrobe sur parking BAS extérieurs (cote AUDE)</i>
18	ESPACES VERTS / ARROSAGES
	<i>Aménagement du parvis</i>
19	FONTAINERIE
	<i>Fontaineries en automatique et circuit ferme</i>
MONTANT € H.T.	
TVA 19,6 %	
MONTANT € T.T.C.	

CONSEIL GENERAL TOTAL € HT	VILLE CARCASSONNE TOTAL € HT
	35 000,00 €
	3 000,00 €
	6 800,00 €
	5 000,00 €
	51 250,00 €
0,00 €	101 050,00 €
0,00 €	19 805,80 €
0,00 €	120 855,80 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la Structure Artificielle d'Escalade,
- D'approuver le choix du Département en tant que maître d'ouvrage unique de la construction,
- D'approuver les modalités de financement des ouvrages décrites ci-avant
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention, et ses avenants éventuels
- De prendre acte des précisions apportées relatives à la procédure de groupement de commande concernant les travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°20 : PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DES MODIFICATIONS N°1 ET N°2

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La ville de Carcassonne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2011.

La procédure de modification du PLU est la procédure de droit commun, qui permet de faire évoluer le document d'urbanisme au fil du temps, à condition toutefois de ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ; de ne pas réduire une protection, et de ne pas entraîner de graves risques de nuisances.

Depuis une décision de la Cour administrative d'appel de Lyon en date du 22 mai 2012, il appartient désormais au Conseil municipal de délibérer pour prescrire les modifications du PLU.

La Ville ayant engagé les études relatives à 2 procédures de modifications, il apparaît nécessaire, pour assurer la sécurité juridique de ces procédures, de soumettre à l'avis du Conseil Municipal la prescription de ces 2 modifications.

La première modification envisagée porte essentiellement sur le secteur de Grazailles (périmètre de la ZAC du Minervoix), en bordure de la rocade et du canal du midi. Actuellement classé en zone A Urbaniser à COS nul (AU O), la modification de ce périmètre doit permettre de rendre constructible 6 hectares ayant vocation à accueillir des équipements publics : centre de formation de la CCI, et Foyer de Jeunes Travailleurs. Le dossier intégrera également la modification de certains points du règlement et du document graphique, afin de corriger des erreurs matérielles mineures et de prendre en compte les dispositions réglementaires intervenues depuis juin 2011. Les études engagées sur ce projet de première modification permettront de faire aboutir la procédure d'ici l'automne 2013.

La deuxième modification envisagée porte essentiellement sur le secteur de Moreau, dans le cadre de l'aménagement commercial de la zone Rocardest permettant un rééquilibrage vers l'Est de la ville. Elle comprend également une réflexion d'ensemble sur la voie d'accès Est (RD6113 et RN 113), afin d'initier sur le projet Rocardest, une requalification de l'entrée de ville comprenant des cheminements doux. Cette procédure pourra également intégrer la

correction de points mineurs du règlement et du document graphique. Débutée il y a quelques mois, elle pourra déboucher courant 2014.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 123-13 et suivants
Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 22 mai 2012 « M. Jean Michel E. et autres c/ commune de Magland »,
Vu la délibération du conseil Municipal du 27 juin 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le lancement de 2 modifications simultanées du PLU sont rendus nécessaires pour les raisons développées ci avant,

Il est proposé au conseil Municipal :

- De prescrire la modification n° 1 du PLU portant sur le secteur de Grazaillès- ZAC du Minervois
- De prescrire la modification n° 2 du PLU portant sur le secteur de Moreau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°21 : AVENUE ANDRE MAGINOT – CHEMIN DE LA PETITE CONTE – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Des parcelles propriété de l'indivision DUCHAN devaient être cédées à la commune de Carcassonne afin d'être incorporée dans le domaine public communal.

Il s'agit des parcelles cadastrées DI 212 (66 m²) située avenue André Maginot, DI 230 (380 m²) et MP 1 pour partie (environ 450 m²) situées chemin de la petite conte.

Afin de régulariser cette situation, il vous est proposé de vous prononcer sur le classement dans le domaine public communal de ces parcelles de voirie.

La cession de ces parcelles à la Commune interviendrait pour l'euro symbolique.

Conformément à l'article L141.3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Une enquête publique préalable au classement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées.

La superficie exacte de la partie de la parcelle cadastrée MP 1 sera déterminée par document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.

Les honoraires de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville de Carcassonne.

Nous sollicitons votre accord pour :

- Adopter le principe de l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique.
- De prononcer le classement des parcelles DI 212 (66 m²), DI 230 (380 m²) et MP 1 (environ 450 m²) dans la voirie communale.
- Autoriser monsieur le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°22 : ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN CADASTRE AM 135 – BOULEVARD I & F JOLIOT CURIE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013
VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre du dossier relatif à l'aménagement du boulevard Joliot Curie, la Commune de Carcassonne doit obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Un des propriétaires concernés, Madame Maryse SIRE, est d'accord pour vendre à l'amiable une partie de la parcelle ci-dessous :

- AM 135: environ 200 m² à prendre à la superficie totale de 530 m² .

Cette parcelle est située en zone U3 du PLU de la commune de Carcassonne.

La superficie exacte sera déterminée par document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.

Cette opération pourrait se réaliser au prix de 90 € le m² (correspondant au prix défini par France DOMAINE en date du 5 novembre 2012 « minoré » de 10 %) qui sera appliqué à la superficie exacte achetée.

Les honoraires de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville de Carcassonne.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne budgétaire 2111 824 sur le budget 2013.

Il vous est proposé :

- D'adopter le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AM 135, soit environ 200 m², au prix de 90€/le m².
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°23 : NOMINATION D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET INFORMATIQUE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013
VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Contexte :

- Dans la continuité du programme de modernisation des systèmes d'information de la Ville, il est proposé de pourvoir le poste de chef de projet informatique (vacant depuis le départ de M. Yannick SOLER) visant à renforcer l'accompagnement et le développement des futurs projets de la Ville

Le chef de projet informatique se verra confier la mise en œuvre des solutions informatiques métiers au sein de la collectivité, leur bon fonctionnement et l'accompagnement des utilisateurs.

Il aura pour missions :

- la conduite des études préalables et la définition des projets : analyse de la faisabilité et des besoins, élaboration des cahiers des charges, choix des solutions, ...
- le pilotage de la mise en œuvre des projets : planification et contrôle de la mise en œuvre des solutions, pilotage de l'intégration dans le système d'information, évaluation, ...
- la supervision du bon fonctionnement des applications avec les différents services de la collectivité : suivi des évolutions, relations avec les prestataires.
- l'accompagnement des directions métiers : coordination aux différentes phases des projets, information et formation des utilisateurs, conduite du changement, ...
- la participation à la préparation du budget et au suivi de son exécution : estimation financière des projets, montage des marchés et suivi de leur exécution, suivi des contrats de maintenance avec les différents éditeurs.
- la mise en cohérence du SIG.
- la gestion des relations avec la CNIL.

Le chef de projet informatique devra faire montre d'une parfaite maîtrise des enjeux organisationnels et de service public dans la mise en œuvre de projets informatiques ainsi que dans la conduite de projets.

Modalités de recrutement :

- Base réglementaire :

L'emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans en application de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes A/B/C). Ce contrat sera renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Rémunération/régime indemnitaire :

La rémunération sera servie par référence à l'indice brut 468, en considération de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B.

Le régime indemnitaire, qui sera alloué, sera décliné comme suit :

- Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) : Coefficient 10,5
- Prime de Service et de Rendement : taux 4%

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser Le Maire à recruter un agent de contractuel de catégorie B aux conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°24 : GESTION DES SECRETARIATS DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Conformément à la loi du 12 mars 2012, modifiant l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les Centres de Gestion peuvent désormais être chargés d'assurer la gestion des secrétariats du Comité médical et de la Commission de réforme, à la demande des collectivités territoriales.

Le comité médical et la commission de réforme sont des instances consultatives, composées de médecins, et s'agissant de la commission de réforme, de membres de l'administration et de représentants des personnels, placées auprès des administrations, et chargées de donner des avis notamment sur les questions médicales soulevées lors :

- de l'admission des candidats aux emplois publics,
- de l'attribution et du renouvellement des différents congés de maladie et de la réintégration à l'issue de ces congés,
- de l'imputabilité au service de certaines affections,
- de la reconnaissance et la détermination du taux d'invalidité,
- de la mise en disponibilité d'office pour raison de santé,
- de la mise à la retraite pour invalidité des agents affiliés à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales.

Dans le cadre de la gestion du secrétariat, le Centre de gestion s'engage notamment à planifier les réunions du Comité médical et de la Commission de Réforme, à accompagner les collectivités dans leurs démarches administratives de saisine (vérification des pièces administratives, convocation des agents en cas d'expertise et suivi des expertises, convocation des membres composant le comité ou la commission, rédaction des procès-verbaux de réunion, transmission des avis aux intéressés, élaboration d'un compte rendu annuel d'activité...) et à prendre en charge les indemnités financières de réunion (déplacement et participation).

S'agissant de garantir le fonctionnement de ces missions et conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Aude, un appel à cotisation sera émis mensuellement par le Centre de Gestion.

Les modalités de répartition des compétences assurées par le Centre de Gestion d'une part et par la Mairie de Carcassonne d'autre part, seront prévues par convention, laquelle produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2014. Elle sera renouvelée par tacite reconduction. Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser Le Maire à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°25 : PLAN COMMUNAL DE DESHERBAGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Le Conseil Municipal en approuvant par délibération du 13 décembre 2012 le plan communal de désherbage, s'est engagé dans une démarche de protection de l'environnement et de la population tout en préservant la biodiversité urbaine.

Ce plan doit permettre aux agents municipaux, sur la base d'un diagnostic de pratiquer l'entretien des espaces communaux selon les pratiques les plus respectueuses des principes de développement durable.

Pour cet objectif un programme d'achat de matériel de désherbage d'un montant HT 46 167.68 € et d'une campagne de sensibilisation du public d'un montant ht 11 957.64€ sont nécessaires pour permettre d'améliorer les pratiques phytosanitaires .

Considérant que ces opérations peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Général de l'Aude, du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau.

Considérant que la Ville de Carcassonne a obtenu l'accord préalable à démarrer les travaux par anticipation du Conseil Général de l'Aude et de l'Agence de l'Eau en date du 27/03/2013

Le conseil municipal est sollicité pour:

- **approuver** le plan de financement prévisionnel suivant dont les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au : service 405001 – 21 21578 823, service 405001 – 21 21578 822, service 302001 – 21 21578 40, service 202005 21 21578 026

Dépenses	Montant	RESSOURCES
➤ matériel	46 167.68 €	Subventions : sollicitées - Conseil Régional 10% - Agence de l'eau 50% - Conseil Général 20 % Autofinancement 20%
➤ Communication	11 957.64 €	
<i>Total</i>	58 125.32 €	

- **De solliciter** l' Agence de l'eau, le Conseil Général de l'Aude, le Conseil Régional pour une subvention concernant l'acquisition du matériel et la communication.
- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces à intervenir .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°26 : MISE EN PLACE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET SES ACCESSOIRES – CHEMIN DE ROUVENAC – HAMEAU DE GREZES – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de la réfection de réseau HTA, ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF) souhaite poser un poste de transformation et ses accessoires sur la parcelle faisant partie du domaine privé de la commune, cadastrées section BX 298 au hameau de GREZES.

E.R.D.F pourra :

- Occuper un terrain ou un local de 20 m² sur lequel est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à ERDF). Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.
- Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc...).
- Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ERDF bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes
- Accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ERDF (poste et canalisation), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

E.R.D.F propose de signer :

- une convention relative à l'implantation de ce poste de transformation et ses accessoires sur la parcelle cadastrée BX 298.

Cette convention tenant lieu de servitude prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

ERDF s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 300 €, dès la signature par les parties de la convention régularisée par acte authentique devant notaire et publiée aux frais d'E.R.D.F à la conservation des hypothèques.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, la Ville autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le principe de cette convention
- autoriser le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°27 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE – CHEMIN DE ROUVENAC – HAMEAUX DE GREZES – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de la réfection de réseau Haute Tension de type A, ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF) souhaite déposer un réseau aérien et réaliser un réseau souterrain sur la parcelle faisant partie du domaine privé de la commune, cadastrées section BX 298 au hameau de GREZES.

E.R.D.F pourra :

- établir à demeure dans une bande de 2 mètres de large, 7 câbles souterrains sur une longueur totale d'environ 30 mètres.
- établir si besoin des bornes de repérage.
- encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'E.R.D.F pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, etc.)

E.R.D.F propose de signer :

- une convention relative à l'implantation de cette ligne qui lui donne le droit d'enfouir dans le sol les câbles et d'une façon générale de pénétrer sur la parcelle cadastrée BX 298 en tous temps pour les travaux nécessaires à la surveillance, à l'entretien et à la réparation de son ouvrage.

Cette convention tenant lieu de servitude prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

ERDF s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 100 €, dès la signature par les parties de la convention régularisée par acte authentique devant notaire et publiée aux frais d'E.R.D.F à la conservation des hypothèques.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, la Ville autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le principe de cette convention
- autoriser le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°28 : CHEMIN SITUE ZONE DU PONT ROUGE ENTRE LES PARCELLES KX 31-33-86 – DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La Ville est propriétaire d'un chemin communal situé Zone du Pont Rouge entre les parcelles KX 31-33-86.

Monsieur Yannick RAMBEAU représentant la société SCI BELLEVUE propriétaire des parcelles KX 31-33-86, riverain de ce chemin a sollicité la possibilité d'acquérir une partie de ce chemin afin de réunir ces parcelles.

Il s'agit d'une emprise de 626 m² environ à prélever de ce chemin.

Les Services Techniques de la Ville ont étudié la présence de réseau à cet endroit. Un réseau de maillage Haute Tension A, en gestion par Electricité Réseau Distribution France, présent sur le chemin devra être déplacé. Les frais ainsi occasionnés seront supportés par la SCI BELLEVUE.

Ce chemin situé en zone Uco1 du PLU fait partie du périmètre de compétence de Carcassonne Agglomération qui n'a pas formulé d'opposition pour cette aliénation.

La vente pourrait se réaliser au prix défini par France Domaine soit 20€ le m². (Estimation en date du 5 février 2013). La superficie exacte vendue sera précisée par un document d'arpentage.

Les honoraires de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Toutefois cette demande d'acquisition devait faire l'objet au préalable d'une procédure de déclassement du domaine public communal.

Cette enquête a eu lieu du lundi 15 avril 2013 au mardi 30 avril 2013, aucune opposition sur cette opération n'a été faite et le commissaire enquêteur, Monsieur Philippe ALART a émis un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie du chemin communal situé Zone du Pont Rouge entre les parcelles KX 31-33-86.

Il vous est proposé :

- D'adopter le principe de l'aliénation d'une partie du chemin communal situé Zone du Pont Rouge entre les parcelles KX 31-33-86.
- D'adopter le principe de la vente de ce terrain à la SCI BELLEVUE AU PRIX DE 20 € le m².
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°29 : VALORISATION DES BOUCLES TOURISTIQUES ET ECONOMIQUES EN CENTRE VILLE – RENOVATION DES RUES EN CŒUR DE BASTIDE –PROGRAMME 2013 : RUE ARMAGNAC ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET RUE DE LA REPUBLIQUE – PROGRAMME 2014 : RUE ARMAGNAC ENTRE LA RUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE DU QUATRE SEPTEMBRE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Le Conseil Municipal du 31 janvier 2013 a adopté à l'unanimité la délibération concernant la valorisation des boucles touristiques et économiques en centre ville et plus précisément les travaux qui devaient être entrepris dans la rue Armagnac durant l'année 2013.

Le planning élaboré en fin d'année 2012 par les différents concessionnaires avait envisagé le début de l'exécution de ce chantier pour le printemps 2013.

Il s'avère que ErDF et le SYADEN doivent impérativement mettre en service un nouveau poste électrique en remplacement de celui dit « des Monoprix ».

L'emplacement initialement prévu pour la mise en place de ce poste n'a pas eu l'aval des Bâtiments de France et de nouvelles opportunités d'implantation doivent être proposées.

Ces impondérables ont fait que le chantier doit être retardé et ce d'autant plus que nous devons pénaliser le moins possible les commerçants de cette rue qui souhaitent que les travaux débutent au mois de septembre.

Dès lors le chantier sera découpé en deux tranches :

Tranche ferme 2013 : rue Armagnac dans sa partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue de la République

Tranche conditionnelle 2014 : rue Armagnac dans sa partie comprise entre la rue de la République et du 4 Septembre.

Chacune des tranches se décomposera en deux lots :

Lot n°1 : terrassement voirie

Lot n°2 : réseaux secs

Le montant estimé de l'ensemble des travaux est estimé à 510 000 € HT.

Les deux lots de chaque tranche seront attribués après consultation dans le cadre des marchés subséquents de l'accord cadre voirie.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2013 sur les lignes 21 2151 822 op 74, 21 2152 822 op.74, 21 2128 822 op 74

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- approuver ces travaux de mise en valeur de boucles touristiques
- autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°30 : VALORISATION TOURISTIQUE ET ECONOMIQUE EN CENTRE VILLE – RENOVATION DES PLACES EN CŒUR DE BASTIDE – ESPACE LUCIE AUBRAC : REAMENAGEMENT MISE EN VALEUR DU BASTION SAINT MARTIAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le droit fil de la valorisation des boucles touristiques et économiques en centre ville qui a été entrepris dès 2011 par l'aménagement des rues Aimé Ramond et Chartran, qui doit se poursuivre par la rue Armagnac, la Ville souhaite réaménager l'espace Lucie Aubrac situé à l'intersection de la rue de la Liberté et la rue Albert Tomey et mettre en valeur une partie du bastion Saint Martial.

Le parking existant sera réaménagé permettant de réaliser aussi diverses animations que demandent les commerçants du secteur créant ainsi un nouveau point d'accroche pour leur clientèle.

Cet aménagement concernera les sols, les espaces verts, la signalétique, la mise en place de mobilier urbain, l'éclairage public et des travaux de mise en valeur du rempart. De plus il peut être envisagé le positionnement d'une scène amovible permettant l'organisation de spectacles à l'occasion notamment de la fête de la musique, du festival ou de la magie de Noël.

Le cout des travaux est estimé à 83 500 € HT.

Les marchés subséquents de l'accord cadre voirie seront lancés pour retenir les attributaires, un marché à procédure adaptée complètera le dispositif pour les espaces verts.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2013 sur les lignes 21 2151 822 op 74, 21 2152 822 op.74, 21 2128 822 op 74

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- approuver ces travaux de mise en valeur de l'espace Lucie Aubrac et du bastion St Martial
- autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir
- demander les subventions les plus élevées possibles à la Région Languedoc Roussillon et au Département de l'Aude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°31 : FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES MARCHE A BONS DE COMMANDE – APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de plusieurs projets d'envergures menés par la Ville, des fouilles archéologiques préventives sont susceptibles d'être prescrites: voie de contournement du Pôle santé, aménagement des terrains Delteil....

La réalisation de fouilles archéologiques préventives implique le lancement d'une consultation visant à l'attribution d'un marché public.

Compte tenu des délais de procédures requis, ces opérations pourraient être retardées ou paralysées durant plusieurs mois.

Afin d'anticiper cette éventualité, il a été retenu de mettre en œuvre un marché à bons de commande qui revêtirait l'intérêt certain de limiter considérablement ces aléas temporels.

Après détermination des besoins à satisfaire, réalisée par la Direction générale des services techniques, il a été arrêté une décomposition en 7 lots qui seront conclus avec plusieurs opérateurs économiques dans les conditions définies à l'article 77-I du code des marchés publics pour les montants annuels suivants:

- Lot n°1 : terrassement

Sans minimum,

Maximum annuel: 700 000 € HT

- Lot n°2 : fouilles archéologiques préventives période néolithique

Sans minimum,

Maximum annuel: 700 000 € HT

- Lot n°3 : fouilles archéologiques préventives période protohistoire

Sans minimum,

Maximum annuel: 700 000 € HT

- Lot n°4 : fouilles archéologiques préventives période antiquité

Sans minimum,

Maximum annuel: 700 000 € HT

- Lot n°5 : fouilles archéologiques préventives période moyen âge

Sans minimum,

Maximum annuel: 700 000 € HT

- Lot n°6 : fouilles archéologiques préventives période époque moderne

Sans minimum,

Maximum annuel: 700 000 € HT

- Lot n°7 : fouilles archéologiques préventives période contemporaine

Sans minimum,

Maximum annuel: 700 000 € HT

Ces marchés seront conclus avec 5 opérateurs économiques au maximum, dans la perspective de:

- favoriser l'accès à la commande publique de la Ville au plus grand nombre d'opérateurs économiques,

- permettre la réalisation concomitante de plusieurs chantiers de fouilles,
- améliorer la réactivité dans le cadre d'opérations stratégiques.

Le marché sera conclu pour une période initiale portant sur l'année 2013, à compter de sa notification, avec un terme fixé au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, sauf dénonciation, par période successive de 1 an, en 2014, 2015, puis sur l'année 2016, sans que ce terme ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où elles sont en totalité inféodées aux fouilles qui pourraient être prescrites, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de commande sans minimum et avec maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Le dossier de consultation prévoit que:

- les délais d'exécution seront fixés à chaque bon de commande, ils pourront varier, en fonction de l'importance du volume et de la complexité des fouilles prescrites,
- le nombre maximum d'opérateurs économiques susceptibles d'être retenus pour chacun des lots est arrêté à 5, sous réserve d'un nombre suffisant:
 - de candidats et d'offres,
 - d'offres recevables,
 - d'offres répondant totalement aux exigences de la consultation.
- la répartition des bons de commande entre les titulaires du marché sera réalisée tel que suit :
 - **Pour les travaux urgents** : à tour de rôle, sous réserve que le titulaire concerné puisse réaliser les travaux dans les délais prescrits. Dans la négative, le titulaire suivant dans l'ordre établi sera sollicité.
 - **Pour les travaux courants** : en fonction de l'avantage économique pour le pouvoir adjudicateur, déterminé à partir de la comparaison des prix figurant au bordereau des prix unitaires remis par chacun des titulaires retenus pour le lot considéré.
 - **Pour tous les lots à l'exception du lot n° 1**, en sus des cas prévus pour les travaux urgents et courants définis ci avant, la répartition des bons de commandes concernant des fouilles archéologiques spécifiques ou ponctuelles pourra être réalisée par le titulaire disposant des compétences particulières requises en fonction des prescriptions de fouilles considérées.
- les variantes ne sont pas autorisées,
- pour tous les lots à l'exception du lot n° 1, les candidats devront obligatoirement produire l'agrément requis, et en cours de validité, en matière de fouilles archéologiques pour la ou les période(s) pour la(es)quelle(s) ils soumissionnent,
- les opérateurs économiques ont la faculté d'adresser leurs candidatures et leurs offres par voie électronique, par le biais de la plateforme www.achatpublic.com, afin de satisfaire aux obligations de l'article 56-III du Code des marchés publics.

Les mesures de publicité et de mise en concurrence consisteraient en:

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au BOAMP,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur le site www.achatpublic.com pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchésonline.com, site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

Les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

- Valeur technique (coef : 0,5 soit 50%),
- Prix (coef : 0,5 soit 50%)

Pour la période initiale, les crédits nécessaires sont inscrits sur les imputations 23 2315 510 opération 56, 23 2312 823 opération 69 du budget 2013, ainsi que sur des opérations

spécifiques en cas de besoin et à prévoir sur les mêmes lignes pour les éventuelles périodes de reconduction.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- sur le principe de la réalisation de ces travaux,
- sur le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, de type à bons de commande, sans minimum et avec maximum, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,
- pour autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir avec les prestataires et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°32 : MISE EN PLACE D'UN PORTIQUE HAUTE TENSION A RUE
MAGELLAN – ZI DU PONT ROUGE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC
ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments
Administratif

Dans le cadre du déplacement du réseau moyenne tension de la SCI BELLEVUE sur la commune de Carcassonne, ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF) souhaite procéder à une modification de ses réseaux. La propriété de la commune cadastrée section KX N°3 est concernée par l'implantation d'un support métal.

E.R.D.F pourra :

- établir à demeure 1 portique béton équipé et 3 ancrages pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.
Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :
 - o 5.20 X 2.20 X 2.20 pour le portique béton
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, etc.)

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

E.R.D.F propose de signer :

- une convention relative à l'implantation de ce portique.

Cette convention sera consentie à titre gratuit.

Cette convention tenant lieu de servitude prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, la Ville autorisera ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le principe de cette convention
- autoriser le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°33 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE – RUE MAGELLAN – ZI DU PONT ROUGE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratif

Dans le cadre du déplacement du réseau moyenne tension de la SCI BELLEVUE sur la commune de Carcassonne, ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF) souhaite procéder à une modification de ses réseaux. La propriété de la commune cadastrée section KX N°3 est concernée par le passage en souterrain de la nouvelle ligne électrique d'une longueur d'environ 140 mètres.

E.R.D.F pourra :

- établir à demeure dans une bande de 2 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 140 mètres ainsi que ses accessoires.
- établir si besoin des bornes de repérage.
- encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'E.R.D.F pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, etc.)

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

E.R.D.F propose de signer :

- une convention relative à l'implantation de cette ligne.

Cette convention sera consentie à titre gratuit.

Cette convention tenant lieu de servitude prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages dont il question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, la Ville autorisera ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le principe de cette convention
- autoriser le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°34 : CANALISATION DE GAZ NATUREL MONTREAL/PERPIGNAN – TRONCON MONTREAL SUD CARCASSONNE CAVANAC – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC TRANSPORT ET INFRASTRUCTURE GAZ DE FRANCE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La Société TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES GAZ DE France (TIGF) est amenée à établir des canalisations de transport de gaz naturel ainsi que des accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection et empruntant des propriétés privées afin d'alimenter des distributions publiques et des clients directs

La Ville de Carcassonne est propriétaire d'une parcelle de terrain située sur le territoire de la Commune de Carcassonne qui va être traversée par ces conduites de gaz. La parcelle concernée est cadastrée section EY n°29.

Les canalisations passeront en souterrain dans une bande de 6 mètres de large.

TGIF et toute entreprise mandatée par TGIF pourra :

- Accéder au terrain pour tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations et des accessoires techniques.
- Procéder aux débroussaillments, abattages ou essouchements des arbres ou arbustes dans cette même bande de terrain.
- Enterrer à profondeur et conditions réglementaires une ou plusieurs canalisations en une ou plusieurs fois, ainsi que leurs accessoires techniques.

L'exercice de cette servitude oblige TGIF notamment :

- A remettre en état les terrains à la suite des travaux éventuels d'entretien, de réparation, d'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la bande de terrain susvisée, sur laquelle la culture pourra être normalement effectuée.
- A exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur et de telles sorte que les dommages à la propriété et aux cultures soient réduits au minimum.
- A régler à l'amiable ou à dire d'expert tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété et aux cultures par les travaux d'entretien, de réparation ou de suppression de l'ouvrage et à assumer toute conséquence en cas d'un éventuel

incident causé par la présence de ladite canalisation sur la (les) parcelle(s) et dont le propriétaire et/ou l'exploitant ne peut être tenu pour responsable.

- A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation d'eau brute du lac de Taure de diamètre 500 mm en fonte, destinée à l'alimentation en eau potable, propriété de CARCASSONNE AGGLO sis 2, Rue Pierre Germain à CARCASSONNE ; CARCASSONNE AGGLO est également l'exploitant ainsi que des ouvrages anciens (l'origine) présents sur la parcelle cadastrée EY 29.

Le notaire désigné par la Ville de Carcassonne en relation avec le notaire de TIGF interviendra en vue de la réitération de la présente devant notaire dans les formes plus complètes qui permettront la publicité foncière de l'acte authentique ainsi établi, à première demande de TIGF, étant précisé que cette formalité est exonérée de droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 1045 du code général des impôts. Pour ce faire, le notaire de TIGF entrera en concours avec le notaire de la Commune de Carcassonne.

Tous les frais, droits et honoraires d'acte resteront à la charge exclusive de TIGF.

TIGF s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 100 €, dès la signature par les parties de la convention régularisée par acte authentique devant notaire.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le principe de cette convention
- autoriser le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°35 : MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION GAZ SOUTERRAINE LIEU DIT PEHC MARY – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratif

Dans le cadre de l'implantation d'une canalisation en Poly Ethylène de diamètre 32 mm et des ouvrages de raccordement, GAZ RESEAU DISTRIBUTION France (GRDF) souhaite réaliser un réseau souterrain sur la parcelle faisant partie du domaine privé de la Commune de Carcassonne, cadastrée section NO 4.

G.R.D.F pourra :

- établir à demeure les ouvrages de raccordement nécessaires, notamment un branchement, un poste de livraison et leurs accessoires (les ouvrages), dont tout élément sera situé au moins à 0.80 mètre de la surface naturelle du sol en allant de la limite de propriété au poste gaz.
- pénétrer sur ladite parcelle, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages et accessoires,
- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage
- occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain, occupation donnant droit au propriétaire (la

Commune de Carcassonne) ou à l'exploitant (GRDF) à la remise en état dans les conditions prévues à l'article 3, alinéa a, ci-dessous,

- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus ci-dessus, le propriétaire (la Commune de Carcassonne) donne toute facilité à GRDF pour l'usage des droits d'accès et de passage prévus au présent article et s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de GRDF.

La Ville de Carcassonne conserve la pleine propriété du terrain grevé de la servitude dans les conditions qui précèdent mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement de l'ouvrage désigné ci-dessus.

La Ville de Carcassonne s'engage :

- à ne procéder, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de servitude à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0.40 mètre de profondeur.
- à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus ci-dessus.
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à dénoncer au nouvel ayant droit la servitude dont elle est grevée par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieux et place. A cet effet, le propriétaire (la Ville de Carcassonne) s'engage à mentionner dans l'acte formalisant la mutation la servitude dont est grevée la parcelle par la convention, afin que cette servitude soit supportée par l'ayant droit.
- en cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter

GRDF s'engage :

- à remettre en état les terrains à la suite des travaux de construction, d'exploitation, de surveillance, de maintenance, d'entretien, de modification, de mise en conformité, de renforcement des ouvrages concernés, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire (la Ville de Carcassonne) aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus.
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les troubles de jouissance des parcelles traversées.

G.R.D.F propose de signer :

- une convention relative à l'implantation de cette canalisation souterraine et des ouvrages de raccordement qui lui donne le droit de l'enfouir dans le sol et d'une façon générale de pénétrer sur la parcelle cadastrée NO 4 en tous temps pour les travaux nécessaires à la surveillance, à l'entretien et à la réparation de son ouvrage.

Cette convention tenant lieu de servitude prend effet à compter de sa signature et est consentie à titre gratuit. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, la Ville autorise GRDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le principe de cette convention
- autoriser le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°36 : MISE EN PLACE D'UN PORTIQUE HAUTE TENSION A RUE MAGELLAN – ZI DU PONT ROUGE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre du déplacement du réseau moyenne tension de la SCI BELLEVUE sur la commune de Carcassonne, ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF) souhaite procéder à une modification de ses réseaux. La propriété de la commune cadastrée section KX N°3 est concernée par l'implantation d'un support métal.

E.R.D.F pourra :

- établir à demeure 1 portique béton équipé et 3 ancrages pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.
Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :
 - o 5.20 X 2.20 X 2.20 pour le portique béton
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, etc.)

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

E.R.D.F propose de signer :

- une convention relative à l'implantation de ce portique.

Cette convention sera consentie à titre gratuit.

Cette convention tenant lieu de servitude prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages dont il question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, la Ville autorisera ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le principe de cette convention
- autoriser le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°37 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE – RUE MAGELLAN – ZI DU PONT ROUGE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Dans le cadre du déplacement du réseau moyenne tension de la SCI BELLEVUE sur la commune de Carcassonne, ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF) souhaite procéder à une modification de ses réseaux. La propriété de la commune cadastrée section KX N°3 est concernée par le passage en souterrain de la nouvelle ligne électrique d'une longueur d'environ 140 mètres.

E.R.D.F pourra :

- établir à demeure dans une bande de 2 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 140 mètres ainsi que ses accessoires.
- établir si besoin des bornes de repérage.
- encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
- effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'E.R.D.F pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, etc.)

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

E.R.D.F propose de signer :

- une convention relative à l'implantation de cette ligne.

Cette convention sera consentie à titre gratuit.

Cette convention tenant lieu de servitude prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages dont il question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, la Ville autorisera ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le principe de cette convention
- autoriser le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°38 : IMPOTS SUR LES SPECTACLES – EXONERATION AU TITRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013
VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

L'article 44 (I et II) de la loi des finances pour 1989 a donné aux Conseils Municipaux la possibilité d'accorder par délibération annuelle, l'exonération totale de la taxe sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la Commune

Dans le cas où cette possibilité ne serait pas utilisée aucune exonération totale ne pourra être accordée, les autres exemptions ou réductions de tarifs restant en vigueur.

Dans le but d'apporter une aide supplémentaire aux clubs sportifs de la Ville, il vous est proposé de bien vouloir accorder l'exonération totale pour l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2014 sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°39 : MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION DES ESPACES D'INFORMATIONS – MARCHE NEGOCIE SUITE A APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX – AVENANT N°1

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013
VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Dans la perspective d'être assistée par un prestataire spécialisé dans le domaine du recouvrement des diverses taxes prévues par les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code général des collectivités territoriales, liées à la gestion des espaces d'informations et des moyens matériels de communication extérieure, la Ville a conclu après procédure négociée, suite à appel d'offres infructueux un marché avec la société **REFPAC-GPAC** sur les bases suivantes :

- **Tranche ferme** : Repérage, géo référencement, estimation des recettes fiscales, informatisation des systèmes : rémunérée sur la base d'un taux de 15 % du montant de la taxe locale de publicité,
 - **Tranche conditionnelle A** : « suivi annuel intégral par la société » : Pour une période initiale d'un an, reconductible expressément 2 fois pour un coût annuel rétribué sur la base de 12 % du montant de la taxe locale de publicité,
 - **Tranche conditionnelle B** : « suivi annuel partiel » : Pour une période initiale d'un an, reconductible expressément 2 fois pour un coût annuel rétribué sur la base de 10 % du montant de la taxe locale de publicité,
 - **Tranche conditionnelle C** : « suivi annuel minimal » : Pour une période initiale d'un an, reconductible expressément 2 fois pour un coût annuel fixé à 18 000 € HT
- Assorti des prestations de maintenance préventive et curative requises sur une durée de 10 ans après mise en service.

Ce marché avait pour vocation d'accompagner de manière dégressive les services municipaux dans la gestion de cette démarche complexe avec l'objectif d'un suivi totalement interne à terme.

Après mise en place du dispositif au titre de la tranche ferme, un accompagnement annuel intégral (tranche conditionnelle A) par le prestataire a été mis en place début 2010. Celui-ci a évolué par la suite vers un suivi annuel partiel au titre de la tranche conditionnelle B à partir de 2012.

Les services étant aujourd'hui structurés pour gérer la majeure partie des aspects de ce dispositifs, et notamment les pré-enseignes qui sont traitées exclusivement en interne, il convient de prévoir les modalités d'utilisation du logiciel mis à disposition par la société **REFPAC-GPAC**, ainsi que certaines mesures d'accompagnement très ciblées qui permettront aux services d'assurer un suivi optimal de ce dispositif.

En cela les prestations prévues initialement dans la tranche conditionnelle B ou celles de la tranche conditionnelle C ne correspondent pas totalement aux besoins effectifs, et s'avèrent de surcroît onéreuses en regard de leur contenu, notamment au niveau des droits logiciels.

Face à cette situation, il a été retenu de solliciter auprès de la société, une proposition répondant plus particulièrement aux besoins de la Ville pour un coût approprié.

La proposition de la société comprend:

- la maintenance logicielle parc affiche parc enseigne: **3 500 €HT / an**,
 - l'hébergement des données, la sauvegarde, la sécurisation des utilisateurs, la gestion utilisateurs, ainsi que la hot line: **2 500 €HT / an**,
 - l'assistance relative aux réponses aux demandes d'informations, litiges et pré-contentieux, la scannérisation et l'analyse des déclaratifs: **4 000 €HT / an**,
 - la mise à jour annuelle partielle des déclaratifs et nouvelles enseignes incluant 10 jours pour une équipe et 10 jours pour 1 opérateur intégrateur: **13 500 €HT / an**,
 - la formation logicielle utilisateur: gratuit,
 - la formation des agents aux techniques de relevés terrain: gratuit,
- Soit 23500 € HT annuel au total.

Cet accompagnement porterait sur l'exercice 2013 avec possibilité de reconduction expresse en 2014, puis 2015.

Tout ou partie des prestations des éventuelles périodes de reconduction pourra être non commandé au prestataire en fonction des besoins des services.

Les recettes enregistrées au titre de ce dispositif: 513.000 € en 2010, 568.000 € en 2011, pas encore évaluées en 2012 et celles escomptées en 2013 et sur les exercices à venir, motivent grandement cet accompagnement nécessaire pour un suivi optimal de la redevance publicitaire et la mise à jour des bases de données constituant l'assiette de cette taxe.

Les crédits nécessaires pour ces prestations sont inscrits sur l'imputation 011 6226 020 101001 du budget principal et à inscrire pour les éventuelles périodes de reconduction.

Nous sollicitons votre accord:

- sur le principe de l'intégration des prestations répondant aux besoins de la Collectivité en lieu et place de celles prévues au titre des tranches conditionnelles B ou C, par voie d'avenant,
- sur les montants annuels définis ci-avant,
- pour autoriser Le Maire à signer ce dernier après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°40 : PRESTATIONS DE SURVEILLANCE POUR LES MANIFESTATIONS DU POLE CULTUREL MARCHÉ N° 13022 – PRESTATIONS DE SURVEILLANCE POUR LE PARKING DE LA CITE, DE SES ABORDS ET OPERATIONS PONCTUELLES – MARCHÉ N° 10029001 AVENANTS N°1 DE TRANSFERT

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La société SARL GROUPE RIG, titulaire des marchés listés ci-après conclus avec la Ville, a décidé de ne plus poursuivre l'activité de gardiennage et sollicite leur transfert en faveur de la SARL ASC SECURITE :

- Prestations de surveillance pour les manifestations du Pôle Culture
Marché n° 13022
Prestations de surveillance / Lot n° 1 Prestations de surveillance pour le parking de la Cité, de ses abords et opérations ponctuelles
Marché n° 10029001

Le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Ainsi, après vérification des garanties professionnelles et financières de la société ASC SECURITE, considérant que ce changement n'apporte aucune modification aux marchés conclus et que leur continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant n° 1 de transfert au titre de chacun des marchés listés ci-avant.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de ces avenants de transfert, actant la substitution de la société SARL ASC SECURITE à la société SARL GROUPE RIG dans ses droits et obligations
- pour autoriser le -Maire à signer ces avenants de transfert après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°41 : PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS LOT N°3 TELEPHONIE MOBILE – AVENANT N°1 DE TRANSFERT DU MARCHE N°10005003

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Dans le cadre de mesures de rationalisation des structures du Groupe France Télécom - Orange, ce dernier a décidé d'intégrer les activités d'Orange France dans France Télécom par le biais d'une fusion simplifiée.

Compte tenu de ce changement, la société Orange France, titulaire du marché n° 10005003 concernant les prestations de services de télécommunications – lot n° 3 téléphonie mobile conclu avec la Ville, sollicite son transfert en faveur de la société France Télécom.

En matière de cession, le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Ainsi, après vérification des garanties professionnelles et financières de la société France Télécom, considérant que ce changement n'apporte aucune modification au marché conclu et que sa continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de ce marché.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant de transfert, actant la substitution de la société France Télécom à la société Orange France dans ses droits et obligations
- pour autoriser le Maire à signer cet avenant de transfert après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°42 : STADE ALBERT DOMEK – CONSTRUCTION D’UNE TRIBUNE – CREATION DE LOCAUX – LOT N°5 CHARPENTE METALLIQUE AUVENTS – AVENANT N°3 DE TRANSFERT DU MARCHÉ N° 11105005

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Les modifications affectant la personne morale des sociétés sont fréquentes, elles répondent le plus souvent à une volonté ou une nécessité d'adaptation des entreprises.

Ces changements bien que relevant du droit privé engendrent toutefois des incidences pour les Collectivités Territoriales lorsque ces sociétés sont titulaires de marchés publics.

En effet, toute société cocontractante d'une personne publique a obligation d'informer cette dernière de tout changement affectant sa personne, il appartient ensuite à l'administration de prendre les mesures appropriées en fonction de la nature des modifications opérées dans le respect des dispositions réglementaires.

En matière de cession, le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est saisi et appelé à statuer dans le cadre des modifications relatives à la fusion absorption par la société CASTEL & FROMAGET de la société DEJEAN SERVIERES, titulaire du marché concernant la construction d'une tribune et la création de locaux au stade Albert Domek – lot n° 5 charpente métallique auvents.

Après vérification des garanties professionnelles et financières de la société CASTEL & FROMAGET, considérant que ce changement n'apporte aucune modification au marché conclu et que sa continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de ce marché.

Dès après notification de l'avenant, le décompte général et définitif dont les délais de paiement ont été suspendus, sera réglé au bénéfice de la société CASTEL & FROMAGET.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant de transfert, actant la substitution de la société CASTEL & FROMAGET à la société DEJEAN SERVIERES dans ses droits et obligations
- pour autoriser le règlement du décompte général et définitif susvisé
- pour autoriser le Maire à signer cet avenant de transfert après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°43 : PISCINE DE GRAZAILLES REMPLACEMENT CHARPENTE ET COUVERTURE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013
VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Le 19 février 2013, les services municipaux ont constaté une anomalie de la charpente couvrant la piscine de Grazailles. Dûment mandaté le bureau d'études SOCOTEC a réalisé immédiatement une visite sur site visant à déterminer de façon précise l'étendue du sinistre constaté.

Les conclusions ont été les suivantes : « *rupture de l'arbalétrier d'une ferme bois lamellé collé porteuse de la couverture au droit de son appui sud* ».

Les préconisations sont toutes autant péremptoires : « *compte tenu de l'instabilité évidente de l'ensemble de la ferme nous demandons l'évacuation immédiate de la piscine. Afin de limiter le sinistre nous avons également demandé la mise en œuvre d'un étayement provisoire d'urgence pour reconstituer l'appui de l'arbalétrier sous charges permanentes* ».

Les mesures conservatoires ont été mise en place le jour même, puis les services de la ville ont fait analyser la situation pour répondre au plus vite aux problèmes constatés et pénaliser le moins possible la continuité du service public notamment en ce qui concerne l'occupation faite dans le domaine scolaire.

Des solutions de substitution se sont faites jour avec, en particulier, l'autorisation de l'utilisation de la piscine de Trèbes grâce à l'amabilité et au sens de la solidarité du Maire et de la Municipalité de cette commune.

La ville de Carcassonne a missionné un cabinet de maîtrise d'œuvre pour déterminer les travaux nécessaires pour, dans les meilleurs délais retrouver le bon fonctionnement de cette structure sportive.

Le cabinet C.E.BAT après analyse des désordres et des travaux nécessaires à la remise en état a constitué un dossier de consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Le montant estimé des prestations s'élève à 485 000 € HT qui se décomposent en six lots :

- Lot n°1 : démolition gros œuvre
- Lot n°2 : charpente couverture
- Lot n°3 : menuiseries extérieures
- Lot n°4 : peinture
- Lot n°5 : électricité
- Lot n°6 : traitement de l'air

Compte tenu de l'urgence de remédier à ces désordres une consultation a été lancée le **29 mars 2013**.

Les mesures de publicité consistaient en:

- envoi pour publication d'un avis d'appel public au BOAMP,
- mise en œuvre par le biais d'une publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- mise en ligne sur le site Internet www.achatpublic.com, afin de permettre son téléchargement immédiat par les entreprises,
- mise en ligne sur le site www.marchésonline.com moteur de recherche référent dans le domaine des annonces de marchés publics,
- consultation directe de prestataires référents, dans chacun des secteurs d'activités considérés, afin de favoriser l'aboutissement de la procédure.

Les date et heures limites de réception des offres étaient arrêtées au **16 avril 2013 à 18H00**.

Le **18 avril 2013**, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des offres reçues dans les délais, puis à leur jugement.

Au terme de ses travaux, la commission décide à l'unanimité:

- Pour le lot n°1 : démolition gros œuvre de retenir l'offre de **l'entreprise PECAL** pour un montant de **33 479 €HT**;
- Pour le lot n°2 : charpente couverture de retenir l'offre de **l'entreprise RIVIERE CHARPENTE** pour un montant de **309 113 €HT**;
- Pour le lot n°3 : menuiseries extérieures de retenir l'offre de **l'entreprise PRIMALU** pour un montant de **25 231€HT**;
- Pour le lot n°4 : peinture de retenir l'offre de **l'entreprise SCOP ABADIE** pour un montant de **16 473,31€HT**;
- Pour le lot n°5 : électricité de retenir l'offre de **l'entreprise CERVERA** pour un montant de **8 295€HT**;
- Pour le lot n°6 : traitement de l'air de retenir l'offre de **l'entreprise NACENTA** pour un montant de **44 161€HT**;

Compte tenu de la production des justificatifs fiscaux et sociaux requis, par l'entreprise retenue pour chacun des lots, l'attribution du marché correspondants est correspondant est confirmé en sa faveur.

Les crédits nécessaires à ces travaux (qui n'étaient pas inscrits au budget primitif 2013) seront pris en compte à l'occasion de la prochaine décision modificative sur la ligne : 21 21318 413/86.

Le conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le principe des travaux de remplacement charpente et couverture de la piscine de Grazaillles,
- Acter la conclusion de ces marchés avec les entreprises et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres,
- Autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises et pour les montants retenus par la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°44 : ANIMATIONS SPORTIVES ESTIVALES COMPLEXE DE LOISIRS RAYMOND CHESA – MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Le projet d'animations sportives estivales a pour objectif d'offrir aux carcassonnais un panel d'activités récréatives dans un lieu privilégié. Pour ce faire, la ville souhaite organiser en partenariat avec les associations sportives et Carcassonne Agglomération, des activités sportives ludiques et gratuites à destination de tout public durant les mois de Juillet et Août 2013 sur le site du complexe de loisirs Raymond Chésa.

Ces animations seraient l'occasion de s'initier ou de découvrir une ou plusieurs activités sportives au sein d'un encadrement adapté.

Ainsi, une convention pourrait être établie entre la Ville, Carcassonne Agglomération et les associations sportives parties prenantes de ce projet.

La convention porte sur la mise à disposition à titre gratuit par l'Agglomération du site de la Cavayère et en particulier des terrains de beach volley ainsi que la grande aire de sable.

La mise en place d'animations sportives par la Ville et les associations sportives partenaires.

La mise en œuvre par la Ville et l'Agglomération de la promotion et de la communication des animations sportives.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet ci-dessus énoncé
- D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°45 : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES A L'EGLISE SAINT VINCENT

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La commune de Carcassonne est propriétaire de l'Eglise Saint Vincent, et a souhaité ouvrir à la visite l'église et son clocher.

L'église ayant qualité d'établissement cultuel, le clergé du culte catholique en est l'affectataire exclusif.

L'organisation des visites, ainsi que l'organisation de manifestations culturelles à l'intérieur de l'Eglise doit ainsi faire l'objet d'une convention entre la Ville et l'affectataire. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans reconductible de façon tacite.

La Commune s'engage à recueillir l'autorisation de l'affectataire avant chaque manifestation. Dans le cadre de l'ouverture du clocher et des visites gratuites, il est rappelé que pour des raisons de sécurité, le nombre de visiteurs ne doit pas dépasser dix-neuf personnes.

A la sortie du clocher, un tronc sera mis à la disposition des visiteurs qui selon leur souhait pourront faire des dons pour l'église.

Il vous est ainsi proposé :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention entre la ville et la Paroisse relatif à l'utilisation de l'Eglise Saint Vincent**
- **De fixer la gratuité des visites du clocher**
- **De limiter les visites à dix-neuf personnes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°46 : VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUE DANS LE
PROLONGEMENT DE LA RUE DES AULNES – HAMEAU DE MONTLEGUN – A
MONSIEUR CYRIL OBERHOFFER**

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments
Administratifs

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement, Monsieur Cyril OBERHOFFER, propriétaire de parcelles non bâties situées lieudit Pech Mary au Hameau de Montlegun a sollicité la possibilité d'acquérir une partie d'un chemin rural situé dans le prolongement de la rue des Aulnes afin de l'intégrer à un terrain destiné à la vente.

Monsieur OBERHOFFER se chargera ensuite du rétablissement dudit chemin.

Il s'agit d'une emprise d'environ 36 m² à prélever de ce chemin.

Ce terrain est situé en zone constructible (U3h) du PLU.

L'étude effectuée par les services techniques n'a révélé la présence d'aucun réseau à cet endroit.

La vente pourrait se réaliser au prix de 15 € le m² (Estimation de France domaine en date du 06/09/2012) appliqué à la superficie exacte vendue qui sera précisée par un document d'arpentage.

Les frais de document d'arpentage et d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Néanmoins, avant toute transaction une enquête publique préalable à l'aliénation devait être ouverte en vertu de l'article L 161-10 du code rural.

Cette enquête publique a eu lieu du mercredi 3 avril 2013 au jeudi 18 avril 2013, aucune opposition sur cette opération n'a été faite et le commissaire enquêteur, Monsieur Claude CRIADO a émis un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural situé dans le prolongement de la rue des Aulnes.

Il vous est proposé :

- D'adopter le principe de l'aliénation d'une partie du chemin rural situé dans le prolongement de la rue des Aulnes.
- D'adopter le principe de la vente de ce terrain à Monsieur Cyril OBERHOFFER au prix de 15 € le m².
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°47 : CHEMIN DE ROULLENS – HAMEAU DE VILLALBE – PARTIE DE LA PARCELLE EZ 97 – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013
VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de Roullens au Hameau de Villalbe, une partie d'une parcelle propriété de Monsieur ROQUES et Madame GRALHA devait être cédée à la commune de Carcassonne afin d'être incorporée dans le domaine public communal.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée EZ 97 soit environ 100 m² à prélever de la superficie totale de 765 m².

Afin de régulariser la situation, il vous est proposé de vous prononcer sur le classement dans le domaine public communal de cette parcelle de voirie.

La cession de ce terrain à la Commune interviendrait pour l'euro symbolique.

Conformément à l'article L141.3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Une enquête publique préalable au classement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées.

La superficie exacte de la partie de la parcelle cadastrée EZ 97 sera déterminée par document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.

Les honoraires de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville de Carcassonne.

Nous sollicitons votre accord pour :

- Adopter le principe de l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique.
- De prononcer le classement de la partie de la parcelle EZ 97 (environ 100 m²) dans la voirie communale.
- Autoriser le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°48 : CHEMIN DE ROULLENS – HAMEAU DE VILLALBE – PARCELLE EZ 241 – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013
VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de Roullens au Hameau de Villalbe, une parcelle propriété de l'indivision GUIRAUD DE LEVIZAC devait être cédée à la commune de Carcassonne afin d'être incorporée dans le domaine public communal.

Il s'agit de la parcelle cadastrée EZ 241 d'une superficie de 183 m².

Afin de régulariser la situation, il vous est proposé de vous prononcer sur le classement dans le domaine public communal de cette parcelle de voirie.

La cession de cette parcelle à la Commune interviendrait pour l'euro symbolique.

Conformément à l'article L141.3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Une enquête publique préalable au classement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées.

Les honoraires relatifs à l'acte de transfert de propriété seront pris en charge par la Ville de Carcassonne.

Nous sollicitons votre accord pour :

- Adopter le principe de l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique.
- De prononcer le classement de la parcelle EZ 241 (183 m²) dans la voirie communale.
- Autoriser le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°49 : REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CONTRIBUTION A DEMANDER AUX COMMUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Par délibération du 26 avril 2012, nous avons fixé le montant du financement pour un élève pour l'année scolaire 2011/2012 de la façon suivante :

- 872 € pour un élève d'une école maternelle
- 425 € pour un élève d'une école élémentaire

Compte tenu de l'augmentation moyenne des crédits pris en compte pour la fixation de ce coût, une augmentation d'environ 1,5 % pourrait être appliquée. Cela porterait le coût pour l'année scolaire 2012/2013 à :

- 885 € pour un élève d'une école maternelle
- 431 € pour un élève d'un école élémentaire

Conformément à la circulaire du 25 août 1989 ; il sera tenu compte, pour le calcul de la contribution 2012/2013 de la commune de résidence, des ressources de cette commune – par référence aux potentiels fiscaux par habitant de Carcassonne et de la commune de résidence.

Calcul de la contribution due :

Potentiel fiscal / Hbt de la commune

----- X coût de l'élève

Potentiel fiscal / Hbt de Carcassonne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions de répartition ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°50 : PRESTATIONS DE SERVICES DE SURVEILLANCES – APPEL D’OFFRES OUVERT – MARCHÉ DE TYPE A BONS DE COMMANDES

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 20123

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 20123

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Le marché permettant de recourir à des prestataires de services de surveillances agréés pour assurer la sécurité de certains lieux publics ou l'organisation et le déroulement de diverses manifestations arrive à terme le **31 décembre 2013**, afin d'assurer la continuité de ces prestations il convient de lancer une nouvelle consultation.

Les prestations consistent en la mise à disposition d'agents de sécurité, d'agents de protection rapprochée des artistes et de maîtres chiens pouvant intervenir en fonction de besoins réguliers ou ponctuels.

Après détermination des besoins à satisfaire, réalisée respectivement par les Directions des services industriels et commerciaux, de la Police municipale et du Pôle Culturel, il a été arrêté une décomposition en 3 lots dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- lot n° 1 « prestations de surveillance pour le parking de la Cité, de ses abords et opérations ponctuelles »

montant minimum annuel : 20 000€ H.T.,

montant maximum annuel : 60 000 € H.T.

- lot n° 2 « prestations de surveillance pour les manifestations relevant de la compétence du Pôle Culturel »

montant minimum annuel : 30 000 € H.T.,

montant maximum annuel : 120 000 € H.T.

- lot n° 3 « prestations de protection des artistes et publics »

montant minimum annuel : 30 000 € H.T.,

montant maximum annuel : 120 000 € H.T.

Le dossier de consultation prévoit que:

- les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés à chaque bon de commande,
- les candidats devront obligatoirement :
 - être détenteurs de l'habilitation et/ou agrément requis pour ce type de prestations,
 - avoir des compétences et des références certaines pour des services similaires.
- des variantes, présentant un intérêt particulier sur le plan fonctionnel, ou économique, sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation,
- tout soumissionnaire n'ayant pas les habilitations et/ou agréments requis et en cours de validité ne pourra pas être admis au titre de cette consultation,
- les opérateurs économiques ont la faculté d'adresser leurs candidatures et leurs offres par voie électronique, par le biais de la plateforme www.achatpublic.com, afin de satisfaire aux obligations de l'article 56-III du Code des marchés publics.

Le marché sera conclu pour une période initiale portant sur l'année 2014 à compter de sa notification, et avec un terme fixé au 31 décembre 2014. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, sur l'année 2015, sans que ce terme ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où elles sont en grande partie fonction de besoins ponctuels, ou de circonstances spécifiques, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de

commande avec minimum et maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres retenus pour chacun des lots et leurs pondérations sont :

Pour les lots n° 1 et 2

- Valeur technique, coefficient 0,4 soit 40%
- Prix des prestations, coefficient 0,6 soit 60%

Pour le lot n° 3

- Valeur technique, coefficient 0,4 soit 40%
- Délai d'intervention, coefficient 0,2 soit 20%
- Prix des prestations, coefficient 0.4 soit 40%

Les mesures de publicités retenues consisteront en:

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au BOAMP,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme www.achatpublic.com pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchésonline.com, site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

Pour la période initiale, les crédits nécessaires seront, respectivement, inscrits :

- pour la Direction des services industriels et commerciaux, de la Police municipale sur les imputations 011.611.114.204.002 du budget principal,
- pour le Pôle Culturel sur les imputations 011 6112 33 101001 au 011 6112 33 101010, 011 6112 33 303007 et sur les imputations 011 6111 33 101001 au 011 6111 33 101010, 011 6111 33 303007 du budget annexe du pôle culturel du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations de services de surveillances,
- sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de type à bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,
- pour autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°51 : ACTION BON PIED BON ŒIL – PREVENTION DES CHUTES CHEZ LES PERSONNES AGEES – DEMANDE DE CONVENTIONS

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013
VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Ville de Carcassonne a été ville pilote en 2000 pour une action de prévention santé mise en place par la CPAM, l'objectif étant la réduction des chutes de la personne âgée et la restauration de l'équilibre dans le cadre du maintien à domicile. A la demande de la CPAM, cette action a été reprise par la Ville de Carcassonne en 2008 par l'intermédiaire de la Direction des Affaires Sociales.

Une session a été menée de novembre 2012 à juin 2013. Deux journées d'ateliers équilibre ont été proposées avec 5 groupes de 19 personnes âgées de 70 à 85 ans dans une salle municipale Place Saint Etienne, ainsi que des séances d'information.

Cette action très appréciée par les personnes âgées de la Ville pourrait être reconduite en 2013-2014.

Des conventions devront être signées avec les partenaires et intervenants de cette action. La salle municipale pourrait être mise de nouveau à disposition pour 2 jours par semaine hors vacances scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires pour la réalisation de cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°52 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU FONDS UNIQUE AU LOGEMENT (FUL) 2013

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013
VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Le Département de l'AUDE demande à la Commune de participer au Fonds Unique au Logement (FUL) qu'il gère dans le cadre des lois du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Ce fonds vient en aide aux personnes ayant des dettes relatives au loyer et à la consommation de fluides (EDF, GDF et eau) et remplace le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds Energie (FE).

Pour l'année 2013, le montant de l'aide au titre de ce fonds est de **5000 €** pour le volet logement et de **5000 €** pour le volet énergie. Ces sommes sont inscrites au budget au compte n° **67-67133-520-202006**.

Une convention prévoit les modalités de participation de la Commune en faveur du Fonds Unique au Logement géré par le Département de l'AUDE.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- sur le principe de la participation de la Commune au Fonds Unique au Logement (FUL) pour l'année 2013,
- afin d'autoriser le Maire à conclure la convention de participation au FUL avec le Département de l'AUDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°53 : SPECTACLE ORGANISE PAR LA COMMUNE EN FAVEUR DES AINES DE LA VILLE AU THEATRE MUNICIPAL JEAN ALARY

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Chaque année, la Commune de CARCASSONNE organise gratuitement un spectacle en faveur de ses Aînés âgés de 65 ans et plus au théâtre municipal Jean-Alary. Cette année de même quand 2011 et 2012, la commune souhaite un spectacle présentant une partie music-hall et faisant intervenir une vedette de la chanson française.

Les représentations auront lieu les jeudi 28, vendredi 29 et samedi 30 novembre 2013.

L'organisation des représentations (coût du spectacle, hébergement des artistes, repas et droits de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) est à la charge de la Commune. Un contrat d'engagement sera conclu entre la Commune et le producteur de spectacle afin de déterminer les droits et obligations des deux parties.

Les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire : 011 6232 520 202006

Le Conseil Municipal est sollicité :

- pour autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir entre la Commune et le producteur de spectacle pour l'organisation d'un spectacle en faveur des aînés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°54 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 2013

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013
VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La décision modificative N°1 du budget principal s'élève à 1 473 765.20 € en investissement et à 68 141.91 € en fonctionnement.

Les dépenses d'investissement sont composées par :

- Un ajustement des dépenses d'équipement de 814 000 € (compléments de crédits pour notamment des travaux sur le réseau pluvial, la voirie et le bassin de rétention du Pôle Santé, l'espace Prat Mary, l'accessibilité des bâtiments sportifs et de l'Office du Tourisme, la piscine de Grazaillies.... et suppression de crédits non utilisés)
- Un ajustement des crédits consacrés aux opérations sur emprunts crédit long terme de 659 765.20 €, compensé par une inscription équivalente en recettes.

Outre cette inscription, les recettes comprennent une subvention versée par la Communauté d'Agglomération pour le Pôle Santé d'un montant de 500 000 €, et une prévision de recours à l'emprunt supplémentaire de 313 967 €.

Les dépenses de fonctionnement prévoient essentiellement :

- Des compléments de crédits de 100 000 € pour la voirie et de 100 000 € pour le Village du Festival,
- Divers ajustements de crédits pour 86 733 €
- Des compléments de subventions aux associations listées en annexe, à hauteur de 33 500 €
- Une diminution de crédits de 252 091.09 € sur la ligne « autres frais divers ».

Ces dépenses sont compensées par des recettes équivalentes constituées par un complément de produit déjà réalisé de 116 500 € au titre de la restauration scolaire et par des ajustements de dotations et impôts.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver cette décision modificative N°1 du budget principal pour l'exercice 2013, ainsi que l'annexe de subventions qui l'accompagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative n°1 ci-dessus proposée
- M. LARRAT (P), M. BLASQUEZ, Mme FOULQUIER, Mme BROUSSY, Mme BOUTEILLE-DELON, M. ROUX, M. AUDIER, Mme DENUX (P), Mme BLANC, M. LAREDJ votent contre

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°55 : BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL – DECISION MODIFICATIVE N°1 2013

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013
Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013
VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Cette décision modificative a pour objet unique de reprendre en recettes l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2012.

Cet excédent d'un montant de 6 201.65 € est prévu à l'article 002. Il est compensé par une inscription en dépenses de crédits nouveaux d'un montant identique à l'article 611 (contrat de prestations de services).

Je vous demande de bien vouloir approuver cette décision modificative N°1 du budget annexe du Pôle Culturel, pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la décision modificative n°1 du Budget annexe du Pôle Culturel pour l'exercice 2013

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°56 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012 - RECTIFICATIF

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Par délibération du 28 Février 2013, le Conseil Municipal a procédé à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012.

Compte tenu des dates respectives de clôture des comptes chez l'ordonnateur et chez le Trésorier, le rapprochement des résultats du Compte Administratif et Compte de Gestion n'a pu être fait avant le Conseil Municipal du 28 Février.

Une différence de 9 centimes d'euros existant entre des deux comptes et le Compte de Gestion faisant foi, il convient de modifier en conséquence l'affectation du résultat de fonctionnement 2012 (DCM N°7 du 28 Février 2013), qui serait désormais la suivante :

Excédent de fonctionnement 2012 : 7 587 457.09 €

Affecté comme suit :

- A l'exécution du virement à la section d'investissement compte 1068 4 286 675.31 €
- Affectation complémentaire en réserves compte 1068 2 315 000.00 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 002) 985 781.78 €

Il vous est demandé de bien vouloir approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

**VOEU : VŒU SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A
CARCASSONNE AGGLO AFIN D'AIDER LES SALARIES DE LA SOCIETE PILPA**

Date de publication par voie d'affichage : le 13 juin 2013

Date de transmission à la Préfecture : le 13 juin 2013

Face à la fermeture de cette entreprise - fleuron de l'économie carcassonnaise - programmée par leur direction, les salariés de la société Pilpa souhaitent développer sur site un projet de Société Coopérative et Participative (SCOP) dans la perspective de la création d'un pôle d'excellence agroalimentaire.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, ces salariés ont donc saisi le Président de Carcassonne Agglo et son Conseil communautaire afin que la collectivité puisse préempter ce site industriel en cas de cession en direction d'un tiers.

Or en l'état des compétences respectives des deux collectivités l'exercice d'un tel droit de préemption ne peut être possible qu'après sa délégation par la commune de Carcassonne à la Communauté d'Agglomération.

Pour Carcassonne, le Conseil Municipal le 1^{er} Octobre 2009 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT a donné compétence au Maire pour déléguer par « décision du Maire », le droit de préemption à diverses collectivités.

Nous demandons donc au Conseil Municipal de voter un vœu aujourd'hui, afin d'accompagner les salariés de Pilpa avec la signature par Monsieur le Député-Maire de Carcassonne d'une décision déléguant le droit de préemption à Carcassonne Agglo pour les seuls biens immobiliers d'entreprises intervenant sur le secteur économique de la Commune, situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE le vœu proposé ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

SOMMAIRE

DELIBERATION N°01 : PROJET D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA MADELEINE – HAMEAU DE MONTREDON – DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL..... 6

DELIBERATION N°02 : ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN CADASTRE DN 120 – HAMEAU DE MONTREDON 7

DELIBERATION N°03 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAINS CADASTRES DN 145, DN 142, DN 143, DN 42, DN 117 ET DN 116 – HAMEAU DE MONTREDON 8

DELIBERATION N°04 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE DEUX TERRAINS CADASTRES DN 43 ET DN 44 – HAMEAU DE MONTREDON 10

DELIBERATION N°05 : ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN CADASTRE DN 39 – HAMEAU DE MONTREDON 11

DELIBERATION N°06 : ACQUISITION DE MATERIELS SON ET LUMIERE ET D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES POUR LE THEATRE – APPEL D'OFFRES OUVERT... 12

DELIBERATION N°07 : LOCATION DE GRUES POUR LES MANIFESTATIONS DU POLE CULTUREL APPEL D'OFFRES OUVERT MARCHÉ DE TYPE A BONS DE COMMANDE 13

DELIBERATION N°08 : LOCATIONS DE STRUCTURES SCENIQUES SPECIFIQUES 2014-2017 – APPEL D'OFFRES OUVERT MARCHÉ DE TYPE A BONS DE COMMANDES 15

DELIBERATION N°09 : ACQUISITION ET POSE DE VELUMS DECORATIFS – APPEL D'OFFRES OUVERT MARCHÉ DE TYPE A BONS DE COMMANDE..... 16

DELIBERATION N°10 : CONVENTION DE RESTAURATION D'UNE ŒUVRE ENTRE LE MUSEE DE SEMUR EN AUXOIS, LE MUSEE DE LA CHARTREUSE DE DOUAY ET LE MUSEE DES BEAUX ARTS DE CARCASSONNE 18

DELIBERATION N°11 : DON DE 44 ESTAMPES – MUSEE DES BEAUX ARTS DE CARCASSONNE..... 18

DELIBERATION N°12 : AMENAGEMENT DES TERRAINS VILLA ROY – MAISON DE QUARTIER, JARDIN INTER GENERATIONNEL ET 1% ARTISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS 19

DELIBERATION N°13 : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – AMENAGEMENTS DIVERS – GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – DEMANDE DE SUBVENTIONS 20

DELIBERATION N°14 : BUREAU DE POSTE DE GRAZAILLES – EXTENSION DES LOCAUX – MISE EN CONFORMITE – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA POSTE..... 22

DELIBERATION N°15 : APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS 23

DELIBERATION N°16 : ACTIONS PREVENTION SANTE 24

DELIBERATION N°17 : DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES..... 25

DELIBERATION N°18 : FESTIVAL DE CARCASSONNE - MODIFICATIF	26
DELIBERATION N°19 : AMENAGEMENT DES TERRAINS VILLARROY – REALISATION D’UNE HALLE AUX SPORTS ET D’UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D’ESCALADE – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D’OUVRAGE DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D’ESCALADE AVEC LE DEPARTEMENT DE L’AUDE ET CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX AVEC LE DEPARTEMENT DE L’AUDE	27
DELIBERATION N°20 : PLAN LOCAL D’URBANISME – PRESCRIPTION DES MODIFICATIONS N°1 ET N°2	31
DELIBERATION N°21 : AVENUE ANDRE MAGINOT – CHEMIN DE LA PETITE CONTE – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	32
DELIBERATION N°22 : ACQUISITION D’UNE PARTIE D’UN TERRAIN CADASTRE AM 135 – BOULEVARD I & F JOLIOT CURIE	33
DELIBERATION N°23 : NOMINATION D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET INFORMATIQUE	33
DELIBERATION N°24 : GESTION DES SECRETARIATS DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	35
DELIBERATION N°25 : PLAN COMMUNAL DE DESHERBAGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS	36
DELIBERATION N°26 : MISE EN PLACE D’UN POSTE DE TRANSFORMATION ET SES ACCESSOIRES – CHEMIN DE ROUVENAC – HAMEAU DE GREZES – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE.....	37
DELIBERATION N°27 : MISE EN PLACE D’UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE – CHEMIN DE ROUVENAC – HAMEAUX DE GREZES – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE.....	38
DELIBERATION N°28 : CHEMIN SITUE ZONE DU PONT ROUGE ENTRE LES PARCELLES KX 31-33-86 – DECLASSEMENT ET VENTE D’UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	39
DELIBERATION N°29 : VALORISATION DES BOUCLES TOURISTIQUES ET ECONOMIQUES EN CENTRE VILLE – RENOVATION DES RUES EN CŒUR DE BASTIDE –PROGRAMME 2013 : RUE ARMAGNAC ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET RUE DE LA REPUBLIQUE – PROGRAMME 2014 : RUE ARMAGNAC ENTRE LA RUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE DU QUATRE SEPTEMBRE	40
DELIBERATION N°30 : VALORISATION TOURISTIQUE ET ECONOMIQUE EN CENTRE VILLE – RENOVATION DES PLACES EN CŒUR DE BASTIDE – ESPACE LUCIE AUBRAC : REAMENAGEMENT MISE EN VALEUR DU BASTION SAINT MARTIAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS	41
DELIBERATION N°31 : FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES MARCHE A BONS DE COMMANDE – APPEL D’OFFRES OUVERT	42

DELIBERATION N°32 : MISE EN PLACE D'UN PORTIQUE HAUTE TENSION A RUE MAGELLAN – ZI DU PONT ROUGE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE.....	44
DELIBERATION N°33 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE – RUE MAGELLAN – ZI DU PONT ROUGE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE.....	45
DELIBERATION N°34 : CANALISATION DE GAZ NATUREL MONTREAL/PERPIGNAN – TRONCON MONTREAL SUD CARCASSONNE CAVANAC – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC TRANSPORT ET INFRASTRUCTURE GAZ DE FRANCE	46
DELIBERATION N°35 : MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION GAZ SOUTERRAINE LIEU DIT PEHC MARY – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE.....	47
DELIBERATION N°36 : MISE EN PLACE D'UN PORTIQUE HAUTE TENSION A RUE MAGELLAN – ZI DU PONT ROUGE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE.....	49
DELIBERATION N°37 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE – RUE MAGELLAN – ZI DU PONT ROUGE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE.....	50
DELIBERATION N°38 : IMPOTS SUR LES SPECTACLES – EXONERATION AU TITRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES	51
DELIBERATION N°39 : MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION DES ESPACES D'INFORMATIONS – MARCHÉ NEGOCIÉ SUITE A APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX – AVENANT N°1	51
DELIBERATION N°40 : PRESTATIONS DE SURVEILLANCE POUR LES MANIFESTATIONS DU POLE CULTUREL MARCHÉ N° 13022 – PRESTATIONS DE SURVEILLANCE POUR LE PARKING DE LA CITE, DE SES ABORDS ET OPERATIONS PONCTUELLES – MARCHÉ N° 10029001 AVENANTS N°1 DE TRANSFERT	53
DELIBERATION N°41 : PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS LOT N°3 TELEPHONIE MOBILE – AVENANT N°1 DE TRANSFERT DU MARCHÉ N°10005003	54
DELIBERATION N°42 : STADE ALBERT DOMEC – CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE – CREATION DE LOCAUX – LOT N°5 CHARPENTE METALLIQUE AUVENTS – AVENANT N°3 DE TRANSFERT DU MARCHÉ N° 11105005	55
DELIBERATION N°43 : PISCINE DE GRAZAILLES REMPLACEMENT CHARPENTE ET COUVERTURE MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE.....	56
DELIBERATION N°44 : ANIMATIONS SPORTIVES ESTIVALES COMPLEXE DE LOISIRS RAYMOND CHESA – MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF.....	57
DELIBERATION N°45 : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES A L'EGLISE SAINT VINCENT.....	58

DELIBERATION N°46 : VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES AULNES – HAMEAU DE MONTLEGUN – A MONSIEUR CYRIL OBERHOFFER	59
DELIBERATION N°47 : CHEMIN DE ROULLENS – HAMEAU DE VILLALBE – PARTIE DE LA PARCELLE EZ 97 – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	60
DELIBERATION N°48 : CHEMIN DE ROULLENS – HAMEAU DE VILLALBE – PARCELLE EZ 241 – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	60
DELIBERATION N°49 : REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CONTRIBUTION A DEMANDER AUX COMMUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012/2013	61
DELIBERATION N°50 : PRESTATIONS DE SERVICES DE SURVEILLANCES – APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHÉ DE TYPE A BONS DE COMMANDES	62
DELIBERATION N°51 : ACTION BON PIED BON ŒIL – PREVENTION DES CHUTES CHEZ LES PERSONNES AGEES – DEMANDE DE CONVENTIONS	64
DELIBERATION N°52 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU FONDS UNIQUE AU LOGEMENT (FUL) 2013	64
DELIBERATION N°53 : SPECTACLE ORGANISE PAR LA COMMUNE EN FAVEUR DES AINES DE LA VILLE AU THEATRE MUNICIPAL JEAN ALARY.....	65
DELIBERATION N°54 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 2013.....	66
DELIBERATION N°55 : BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL – DECISION MODIFICATIVE N°1 2013.....	66
DELIBERATION N°56 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012 - RECTIFICATIF.....	67
VOEU : VŒU SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A CARCASSONNE AGGLO AFIN D'AIDER LES SALARIES DE LA SOCIETE PILPA	68